

# Participation à l'Enquête publique - Projet Industriel éolien de Froissy et Noirémont

## Préambule

*Il y a bien longtemps, à Froissy et Noirémont, une poignée de personnes ont cédé à la tentation de l'argent facile. Sans plus de discernement ils ont vendu ce qui ne leur appartenait pas : nos paysages et tout ce qu'ils contiennent.*

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Nous vous adressons nos remarques et questions concernant les éléments mis à disposition du public pour ce projet.

PJ – Fiche résumé du projet éolien de Froissy et Noirémont, association Eolienne60

Ce document, réalisé par l'association Eolienne60, liste les principales caractéristiques du projet et pointe les sujets qui, selon nous, mériteraient votre attention.

Nous en développons quelques-uns ci-après, au fil de la lecture des pièces du dossier.  
(Toutes les mentions en italiques sont extraites du dossier)

## AE.1a- Description du projet

### **Baux emphytéotiques et clause démantèlement**

**P 17**

Tout a commencé par quelques signatures...avec le promoteur Quadran

- Les signataires savent-ils que leur vis-à-vis n'est plus Quadran, mais TotalEnergies ?  
*Les signataires ont été informé que le porteur projet est TotalEnergies*
- Ont-ils reçu une notification de ce changement ? et des éventuelles implications que cela peut avoir pour eux ?

*Ce changement n'ayant aucune incidence sur la promesse de bail signée, les propriétaires n'ont pas reçu de notification écrite de ce changement*

*« L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées et communales. Le projet relevant **d'une maîtrise d'œuvre privée**, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise **qu'à l'amiable**, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire et de l'exploitant. Le pétitionnaire a donc signé des promesses de bail emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires et des exploitants des terrains concernés par l'installation projetée.*

*Les documents attestant que la société TotalEnergies Renouvelables France dispose du droit de réaliser son projet sur les terrains mentionnés sont présentés en annexe 2 »*

Les documents produits en annexe 2 attestent des signatures, entre 2017 et 2019, des propriétaires des parcelles selon des **conditions différentes** pour certaines éoliennes :

E1 - E3 - E6 - E8 : « excavation des fondations sur une profondeur de UN mètre »

E2 – E4 - E5 - E7 - « excavation de la totalité des fondations »

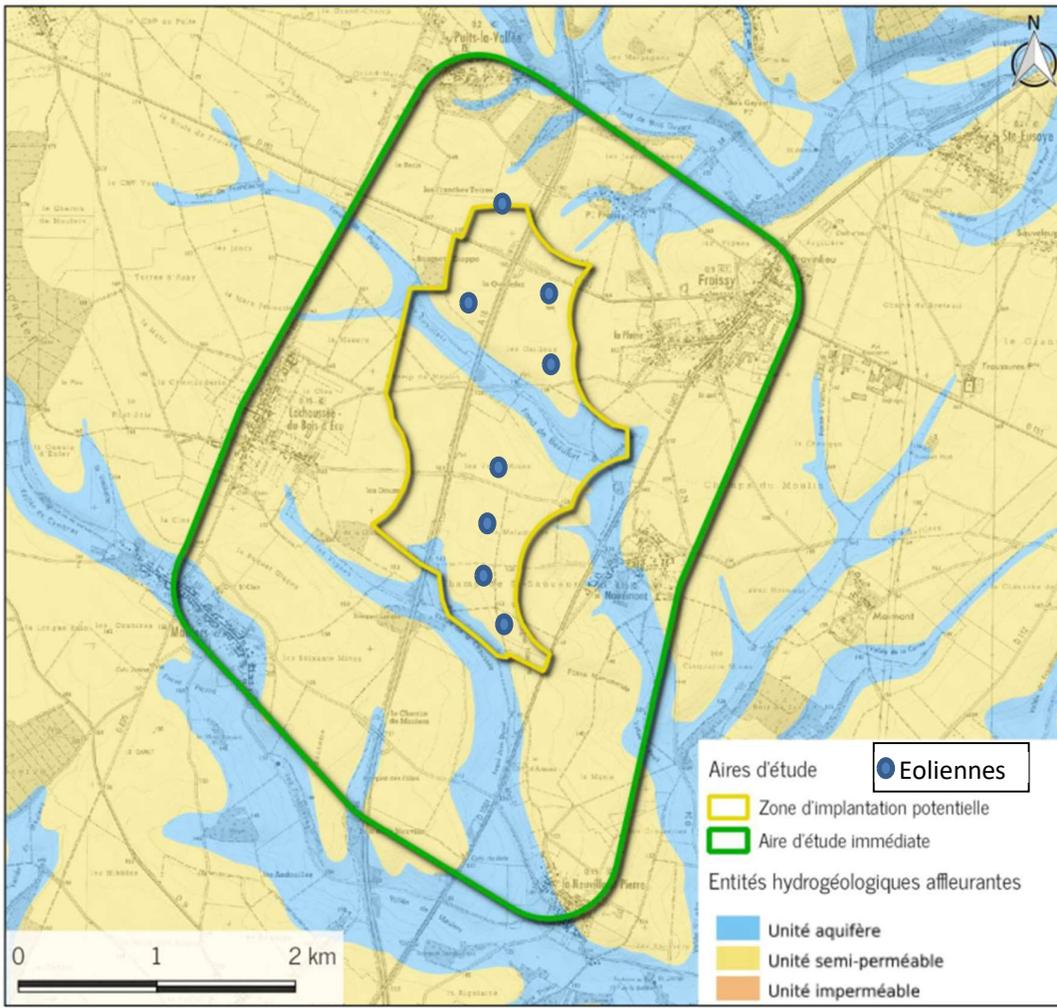
- Cette différence est-elle justifiée par l'industriel ?
- 

*Cette différence s'explique par le fait qu'à partir de 2019 le porteur de projet c'est engagé à aller au-delà de la réglementation en vigueur à cette date et donc d'excaver les fondations dans leur intégralité.*

Concernant l'**excavation des fondations**, la loi française sur le démantèlement prévoit une dérogation pour ne pas exécuter la déconstruction en totalité pour les exploitants de parcs éoliens qui fourniront une étude « démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable ». (Cf Arrêté du 22 juin 2020)

Or comme nous le mentionnons plus loin, la lecture du dossier nous apprend que, d'une part « **l'étude géotechnique** » du sous-sol ne sera réalisée qu'au moment de l'installation des fondations des éoliennes et que, d'autre part le site est localisé sur un secteur traversé de zones aquifères affleurantes qui la rendent « *sensible aux pollutions de surface* » doublé d'une sensibilité très forte aux remontées de nappe (Cf. AE 2.2 EIE p 67)

- Ces indications sont-elles susceptibles de compliquer l'excavation future des fondations ?



Ci-dessus les éoliennes ont été ajoutées à la carte des entités hydrogéologiques affleurantes (Cf. AE 2.2 EIE p 67) et nous pouvons constater qu'elles n'y sont pas implantées de ce fait l'excavation future des fondations ne sera pas plus compliquée.

- Une expertise technique et des garanties peuvent-elles être apportées sur ce point ?

Une étude géotechnique sera réalisée avant la construction et pourra le confirmer

Nul doute que loi primera sur toute autre considération ou promesse le moment venu, même si « *TotalEnergies Renouvelables France s'engage à aller au-delà de la réglementation en retirant la totalité de la fondation* » (p 33)

- L'engagement de l'industriel « à aller au-delà de la réglementation » n'est-il pas une preuve en soi que la loi est aujourd'hui sujette à caution sur les prévisions de démantèlement ?

Le dossier a été déposé en février 2020, à cette date la réglementation imposait un démantèlement des fondations uniquement sur le premier mètre, le porteur de projet s'engageait déjà à excaver la totalité des fondations avant l'entrée de cette obligation de la réglementation en juin 2020.

Il faut

- Cet engagement est-il formalisé de manière irrévocable dans le dossier ou auprès des intéressés ?

Cet engagement est écrit page 62 de l'étude d'impact (AE.2.2\_EIE) et bien évidemment donc pris également auprès des

## propriétaire et exploitant.

Dans le cas contraire, la friche industrielle reviendra, en propriété et en responsabilité légales, aux propriétaires fonciers et à leurs ayants-droits.

Notons ici que la **décontamination des sols** en cas de déconstruction explosive n'est pas incluse dans le calcul de la provision légale et que les câbles enterrés ne seront pas enlevés, au-delà des 10m réglementaires.

Par ailleurs, la signature des contrats entraîne une **co responsabilité** vis-à-vis des nuisances.

Cela pourrait justifier la souscription d'une assurance recours si, pour exemple, il fallait assumer une indemnisation des riverains pour trouble anormal du voisinage par le locataire éolien (art 1384 code civil) ou pour la dégradation du cadre de vie, ou de la santé des mêmes riverains, des élevages, de la faune, notamment des espèces protégées.

En ce qui concerne la **transmission**, la parcelle d'implantation d'une éolienne devient « terrain bâti industriel » et elle ne redeviendra pas automatiquement « agricole » en fin de bail (Ref Impôts fonciers).

=) perte des avantages fiscaux et du bénéfice de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit. (ref fisc)

- Les propriétaires fonciers savent-ils que les frais de mutation seront rehaussés suite à la suppression des avantages fiscaux liés aux baux à long terme, avec une réévaluation de la fiscalité des sols en sites industriels selon la rentabilité brute générée ? (Source notariale) :

[Ces points sont évoqués lors des discussions avec les propriétaires](#)

Les contrats produits en annexe du dossier ont été signés avec la société Quadran, avant son intégration dans le groupe Total, aujourd'hui TotalEnergies

Or la promesse de bail est un acte définitif irrévocable qui **contraint juridiquement, sans apporter de garanties** :

Contrairement à l'usage pour une location, ici c'est le locataire qui fixe unilatéralement toutes les conditions et selon ses seuls intérêts.

Une fois la signature acquise, seul le promoteur peut décider de la poursuite ou non du bail.

De plus, la signature engage sur une **rémunération fixée par avance, décorrélée des futures évolutions** économiques et géopolitiques.

- Les propriétaires fonciers et les élus de Froissy et Noirémont ont-ils été conseillés par des experts indépendants lors de la signature de leur contrat ?

[Le porteur de projet ne peut pas répondre à la place des propriétaires et élus concernés.](#)

- Ont-ils connaissance des éventuelles implications de leur signature ?

[Le porteur de projet ne sait pas si les signataires ont été conseillés par des experts, mais nous avons répondu à toutes les questions que ceci ont pu nous poser sur ce qu'implique leur signature.](#)

Pour notre part, nous leur conseillons actuellement la lecture de l'article paru ce mois de mars 2023 dans le Particulier Immobilier qui liste quelques clauses pénalisantes, trop souvent ignorées des signataires :

-Exclusivité de l'opérateur : signer prive de la liberté de changer d'avis et de communiquer

-Remplacement possible du promoteur : il peut louer, sous louer, hypothéquer, revendre le projet (réalisé ou non) à un autre promoteur, possiblement de droit étranger, sans accord du propriétaire foncier.

- Interdiction de planter pendant la durée du bail
- Renouvellement des éoliennes sans concertation
- Démantèlement insuffisamment provisionné – dépollution éventuelle des sols non prise en compte

Cf. Une éolienne sur votre terrain ? Réfléchissez bien ! Le Particulier Immobilier, n°405, mars 2023  
<https://docs.wind-watch.org/Eolienne-sur-votre-terrain-Reflechissez-bien.pdf>

## Nature et Volume de l'activité

P 19

La production éolienne, dépendante des caprices du vent, est par nature non pilotable et intermittente. Toute prévision (surtout lorsque la puissance des machines à installer est elle-même encore indéterminée) reste par conséquent de l'ordre de l'estimation et des promesses....

IV. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION
<p><b>IV.1. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE</b></p> <p>L'activité principale du projet éolien de L'Européenne est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.</p> <p>L'implantation de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW maximum, pour une puissance installée totale de 28,8 MW, devrait permettre une production électrique d'environ 72 000 MWh/an, avec un nombre d'heure de fonctionnement par éolienne en P90 d'environ 2500 h/an de fonctionnement à pleine puissance.</p> <p>L'électricité produite par les 8 aérogénérateurs de ce projet devrait donc permettre de couvrir la consommation d'environ 61 329 habitants.</p>

p 19 Description du projet

Nous lisons : « L'activité principale du projet éolien de l'Européenne est la production d'électricité (...) »

- Il y a donc des activités secondaires ? (ex : activité financière ?)

L'activité du parc éolien de l'Européenne serait la production et la revente d'électricité.

L'usage du conditionnel et de l'adverbe « environ » ne sont pas ajustés au titre du paragraphe (Description)

Par ailleurs, la lecture de la suite des pièces du dossier nous apprend que le projet, tel qu'il est présenté aujourd'hui au public, comporte de multiples incertitudes, tant sur le gabarit des machines que sur la capacité totale à installer qui pourrait varier **de 16 MW à 28 MW**.

La production totale est elle-même « estimée » **entre 48,4 GWh/an (option Vestas) et 61,2 GWh/an (option Nordex)**

Il est donc faux et trompeur d'affirmer aujourd'hui que l'électricité produite couvrirait la **consommation « d'environ » 61 329 habitants**.

Ce type de formulation, destinée à convaincre le public de l'utilité du projet, ne repose que sur des incertitudes. La précision même du chiffre annoncé est stupéfiante (à 1 habitant près on aurait pu arrondir à 61 330...mais cela fait moins sérieux ?) si on considère l'ensemble des aléas liés au projet tels l'intermittence des vents (contrainte non pilotable) ou les divers bridages (bridages acoustiques ou pour réduire les impacts sur la faune volante)

- S'agit-il de la consommation totale de chacun des habitants ? chauffage inclus ? par an ? par jour ?

Il s'agit de la consommation totale hors chauffage par an pour 61 329 habitants.

L'industriel envisage un nombre d'heure « **en P90 d'environ 2500h/an de fonctionnement à pleine puissance** » :

A noter : P90 n'est pas P100

Une année de 365 jours compte 8760 heures (ajouter 24h pour les années bissextiles)

- L'industriel prévoit donc une production à 90 % de la puissance installée pour un temps approximatif de 2500 heures ?
- Quid du reste du temps ?
- A partir de quel niveau de « P » le projet est-il rentable ?
- Pourquoi d'industriel n'évoque-t-il pas ici la notion fondamentale du **facteur de charge** ?

La notion de P90 signifie que la probabilité que Les éoliennes produisent de l'électricité à pleine charge pendant 2500h est de 90%.

Ce qui ne signifie pas que les éoliennes fonctionnent uniquement pendant 2500h mais que leur fonctionnement total sur une année (entre 75% et 95% du temps en moyenne Source Ademe: <https://librairie.ademe.fr/cadic/6427/guide-defi-eolien-10-questions.pdf>) à pleine charge ou non, est ramené sur une année en fonctionnement à pleine charge, soit pour le parc éolien de l'Européenne 2500h.

Le facteur de charge d'une unité de production électrique est le ratio entre l'énergie qu'elle produit sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite durant cette période si elle avait constamment fonctionné à puissance nominale. Il fournit une indication importante pour calculer la rentabilité d'une installation électrique.

Le dernier bilan établi par RTE donne quelques indications utiles à connaître :

-En 2022, la production d'électricité éolienne française a augmenté (fort heureusement au regard de toutes les nouvelles éoliennes terrestres installées chez nous et de la mise en service du premier parc éolien en mer)

**-L'année 2022 a été particulièrement peu venteuse et le facteur de charge de 21,6 % est le plus bas depuis 10 ans.**

**-En 2022, la France a été importatrice nette d'électricité pour la première fois depuis 1980.**

**-Les émissions de gaz à effet de serre de la production d'électricité sont en augmentation contenue**

Source : [Bilans électriques nationaux et régionaux | RTE \(rte-france.com\)](https://www.rte-france.com/bilans-electriques-nationaux-et-regionaux)

Rien de très réjouissant pour nous qui craignons désormais les coupures de courant et la hausse de nos factures....

Nous considérons que cette description du promoteur n'est pas de nature à traduire la réalité du projet de Froissy et Noirémont, elle ne garantit en rien sa pertinence et son efficacité (exception faite de sa rentabilité financière pour l'industriel)

Dans sa note non technique, TotalEnergies **justifie la motivation de son projet** par son souci (patriotique ?) de s'inscrire « *pleinement dans la poursuite des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie* » (PPE) dont les objectifs ont été fixés par le décret du 27 octobre 2016. (AE 5 note non technique, p 8)

Nous ne nous étalerons pas sur cette PPE désastreuse pour l'indépendance énergétique de la France, dont nous observons chaque jour les dégâts et les coûts exorbitants qui pèsent sur le contribuable.

La destruction programmée de notre filière nucléaire (pilotée en partie depuis l'Allemagne), nous a conduit à l'exemple de nos voisins germaniques, à développer massivement chez nous, et tout spécialement dans les Hauts-de-France, un éolien terrestre qui ne fonctionne efficacement que s'il est accompagné de centrales aux énergies fossiles polluantes (gaz/charbon).

Les politiques de gribouille de nos derniers dirigeants nous ont ainsi conduit dans la déplorable situation en cours : mise à mal d'EDF et de notre filière nucléaire historique, perte d'autonomie énergétique (risques de coupures, tarifs en hausse), augmentation des émissions de CO2 (on rallume les centrales au gaz et charbon), enlaidissement de nos paysages, mécontentement des Français...

Notons ici que les « motivations environnementales » de TotalEnergies sont également contestables :

-évitements de 24 048 t de CO<sub>2</sub>/an au motif que « ***l'installation de parcs éoliens contribue à limiter l'impact anthropique sur le phénomène d'effet de serre.*** »

- A quel endroit du dossier peut-on trouver l'impact du projet sur l'environnement ? (Extraction des métaux et composants, fabrication, transport, travaux et assemblage, fonctionnement ICPE, démantèlement, recyclage, etc...)
- La quantité de CO<sub>2</sub> utilisée par le projet a-t-elle été quantifiée aussi précisément sur ce point ?

En page 179 de l'Etude d'Impact (AE.2.2\_EIE) nous pouvons retrouver ce tableau :

	Potentiel de réchauffement global en fonction de la durée d'exploitation du parc éolien		
	16 ans	20 ans	24 ans
Eolienne de type Vestas V126/3,3 MW	10,2 g CO <sub>2</sub> -e/kWh	8,2 g CO <sub>2</sub> -e/kWh	6,8 g CO <sub>2</sub> -e/kWh

Tableau 56 : Potentiel de réchauffement global en fonction de la durée d'exploitation du projet (Source : Vestas)

Celui-ci indique grâce à une analyse du cycle de vie utilisant le potentiel de réchauffement global, l'impact d'une éolienne de type Vestas 126 en terme d'émission de CO<sub>2</sub> ramené au kWh produit.

***-Aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est nécessaire*** ; ni « demande de défrichement »

- En quoi la destruction permise d'espèces protégées est-elle une motivation environnementale positive ?

Le porteur de projet considère au contraire bien évidemment que l'absence de dommage aux espèces protégées ou non est positive

- Le projet existerait-il si la déclaration de destruction d'espèces protégées était obligatoire ?

Si destruction d'espèces protégées il y avait alors c'est un dossier de demande de dérogation d'interdiction à la destruction d'espèces protégées qui serait obligatoire, non pas une déclaration.

- En vertu de quelle réglementation cette dispense existe-t-elle ?

La possibilité de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est introduite dans le code de l'environnement en son article L.411-2.

-Installation d'aérogénérateurs dans un **contexte paysager et patrimonial favorable** (!?) et projet « *conçu de manière itérative, en concertation avec les partenaires locaux* »

-**Remplacement des machines après une durée de 20 ans** (nous en reparlerons plus loin)

Ces 2 points sous-entendent qu'une réflexion territoriale a été menée en concertation.

- Les « partenaires locaux concertés » (Qui sont-ils exactement ? ont-ils une légitimité démocratique ?) ont-ils validé ces appréciations de contexte paysager et patrimonial favorable ?
- Sur combien de Km et dans quelles limites territoriales porte leur réflexion sur ce sujet ?

Un point précis sur la démarche d'information et de concertation est à retrouver dans le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (AE.2.1\_RNT\_EIE) des pages 9 à 13

Dans le cadre de cette concertation :

- **Que vaut la délibération contre le développement éolien sur son territoire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde?** (La CCOP fit-elle partie des partenaires concertés ? Son Vice-président en charge du tourisme et du patrimoine a-t-il été consulté ? et l'office de tourisme de l'Oise ?)

Le dossier du parc Eolien de l'européenne est entré en instruction en février 2020, à cette date la Communauté de Communes de l'Oise n'avait pas encore délibéré sur le sujet du développement éolien sur son territoire, le porteur de projet ne pouvait donc pas en tenir compte.

- L'engagement sur un projet « non définitif » mais « renouvelable », modifiable sur 40 années est-il clairement annoncé aux mêmes partenaires locaux ?  
Etc.

Ce point du possible renouvellement en totalité ou partie des parcs Eoliens n'est pas caché lors des discussions avec les parties prenantes du projet (propriétaires, collectivités, administrations) pendant son développement

## **Caractéristiques des éoliennes projetées**

Ces caractéristiques ne sont données qu'à titre indicatif puisque **indéterminées à ce jour**.

**« Le choix du constructeur et du modèle d'éolienne n'est pas fixé à la date dépôt de la demande d'autorisation environnementale. En effet, selon le délai d'obtention des autorisations administratives purgés de tous recours, le modèle choisi sera retenu selon les dernières évolutions des technologies.**

**A titre indicatif, le tableau ci-dessous, présente les gabarits d'éoliennes possibles qui pourraient être retenus pour le projet(...) »**

**Tableau 10 : Caractéristiques des éoliennes V126**

CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES		
MAT	COMPOSITION	Acier
	NOMBRE DE SEGMENTS	/
	HAUTEUR DU MAT/MOYEU	/
ROTOR	COMPOSITION	Acier
	DIAMETRE DU ROTOR	117 m
	SURFACE BALAYEE	10 715 m <sup>2</sup>
PALES	COMPOSITION	Matériaux composites renforcés de fibres de verre
	LONGUEUR DE LA PALE	57,3 m
	LARGEUR MAXIMUM DE LA PALE	/

Caractéristiques des éoliennes N117

CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES		
MAT	COMPOSITION	Acier
	NOMBRE DE SEGMENTS	/
	HAUTEUR DU MAT/MOYEU	/
ROTOR	COMPOSITION	Acier
	DIAMETRE DU ROTOR	126 m
	SURFACE BALAYEE	/
PALES	COMPOSITION	Matériaux composites renforcés de fibres de verre
	LONGUEUR DE LA PALE	/
	LARGEUR MAXIMUM DE LA PALE	4m

L'élément le plus décisif pour le public consiste à envisager l'intrusion de ces 8 machines dans leur cadre de vie.

Or, les riverains, qui seront directement impactés, ne trouvent ici aucune garantie sur :

- le constructeur des machines : le danois Vestas ou l'allemand Nordex ?

- La hauteur du mât, et donc la **hauteur du balisage lumineux diurne et nocturne au niveau des nacelles**
- le diamètre du rotor et la longueur de la pale, et donc la **distance entre le sol et le bas de la pale** (Garde au sol)

Tous éléments qui conditionnent la puissance unitaire des éoliennes installées (et donc la production possible), leurs impacts visuels, leurs effets sur les oiseaux et les chauves-souris....

L'argument avancé d'un ajustement aux « *dernières évolutions des technologies* » **ne tient pas la route car très peu d'innovations sont encore possibles à ce stade.**

En réalité, seuls les impératifs d'approvisionnement sont en jeu, sachant que les constructeurs étrangers d'éoliennes traversent actuellement une « période difficile ».

Pour exemple :

-Vestas annonce des pertes plus lourdes que prévu en 2022

<https://www.connaissancedesenergies.org/afp/vestas-le-numero-un-mondial-de-leolien-annonce-des-pertes-plus-lourdes-que-prevu-en-2022-230127>

-Flambée des coûts, baisse des prix, rivaux chinois... Vestas, Siemens Gamesa et GE Renewable Energie souffrent.

<https://www.lefigaro.fr/conjoncture/les-constructeurs-d-eoliennes-face-a-des-vents-contraires-20220810>

-« Nous vendons à perte et des emplois sont supprimés » : les fabricants européens d'éoliennes tirent la sonnette d'alarme

<https://fr.businessam.be/nous-vendons-a-perde-et-supprimons-des-emplois-les-fabricants-europeens-deoliennes-tirent-la-sonnette-dalarme/>

Les dernières enquêtes publiques pour des projets éoliens sur notre secteur confirment ce problème. :

-Projets Est et Ouest du Corbillon : 12 éoliennes à Brassy/Contre/Bergicourt (enquête publique du 5 janvier au 6 février 2023) – capacité totale envisagée : **entre 30 MW et 39,3 MW**

-Projet de Gournay-sur-Aronde/Antheuil-Portes : 6 éoliennes (enquête publique du 2 décembre 2022 au 5 janvier 2023) – capacité totale envisagée : **entre 27 MW et 33,6 MW**

- Projet de Laverrière : 4 éoliennes (enquête publique du 8 novembre au 9 décembre 2022) – capacité totale envisagée : **entre 8,8 MW et 10 MW**

Etc.

A chaque fois, les mêmes incertitudes sur des points pourtant essentiels des projets... et par conséquent, des prises de décisions d'autorisation biaisées si on considère les marges conséquentes entre les variantes évoquées. D'autant plus que ces différences généreront des écarts d'impacts plus ou moins importants, notamment pour la vie des riverains et de la faune locale.

Sachant que l'enquête publique se tient en fin d'instruction du projet :

- N'est-il pas temps d'exiger que le public puisse se prononcer et connaître la nature exacte du projet ?

[Il serait faux de dire à ce stade quel type d'éolienne le porteur de projet compte et pourra installer.](#)

[La demande d'autorisation porte sur un gabarit maximum projeté en fonction de la hauteur bout de pales possible suivant la topographie, soit 140m dans le cas du projet éolien de l'Européenne.](#)

Par ailleurs, les projets éoliens évoquent davantage la puissance installée que la production réelle.

Les industriels ne s'attardent jamais sur le problème récurrent mais trop peu évoqué du **facteur de charge**, préférant évoquer les pertes de productions liées aux bridages imposés.

Sachant que les bridages (acoustique- biodiversité) et les effets de sillages représentent près de 20 % de perte de production (Cf. Dossier Ventelys pour les projets du Corbillon), et que le vent n'est pas pilotable, ne serait-il pas utile de préciser à l'attention du public le seuil à partir duquel le fonctionnement d'une éolienne s'avère réellement efficace ?

Merci par avance à TotalEnergies de nous renseigner précisément sur ce point :

- **Quels sont les seuils de vent à partir desquels les éoliennes du projet de Froissy et Noirémont ne seront plus rentables ?**

C'est plutôt une question de tarifs de rachat de l'électricité et de coût d'achat des éoliennes qui peut faire qu'un projet perd sa rentabilité.

A moins d'une modification considérable de la ressource en vent sur le secteur d'implantation du parc, connue notamment par les données de production des parcs exploités par le porteur de projet à proximité tel que les parcs de la Chaussée Brunehault, le projet tels qu'il est envisagé sera rentable.

## **Durée de vie du parc (« repowering »)**

P 25

### « IV.3.4. FONCTIONNEMENT DU PARC EOLIEN

#### a. *Durée de vie de l'installation*

*La durée de vie d'une éolienne est supérieure à vingt ans, néanmoins **au terme des vingt premières années d'exploitation, il sera généralement plus intéressant de remplacer les éoliennes en place par une nouvelle gamme de machines plus performantes compte tenu des évolutions technologiques. La durée de validité des accords fonciers signés avec les propriétaires fonciers est de 40 ans.** Cette durée contractuelle permet d'envisager, en fin de durée de vie des éoliennes installées, de les substituer par de plus récentes qui présenteront probablement, avec l'évolution technologique de cette filière, des performances énergétiques et environnementales meilleures. »*

Notons que la durée de vie du parc et le repowering annoncé pour 2044 (Cf. Plan d'affaire du projet en Annexe p 156 du présent document) ne sont pas notifiés dans les documents signés par les propriétaires fonciers ou par les élus concernés. (Signatures « à l'amiable » de contrats préparés par l'exploitant, sans assistance notariale)  
Ils n'ont donc pas signé pour 1 projet, mais potentiellement pour 2....

- **Ont-ils été informés de ce détail ?**

Oui les signataires sont informés du possible renouvellement des éoliennes au bout de au moins 20 ans.

Ils ne signent pas pour 1 ou 2 projets, ils signent pour la location de leur terrain qui permettra au porteur de projet d'exploiter X éoliennes le temps de la durée du bail.

Le **remplacement préprogrammé des éoliennes** pose ici question :

L'argument facile des « évolutions technologiques » ne suffit pas à justifier cette courte période d'exploitation.

Il faut davantage considérer l'usure prévisible des machines (entraînant une augmentation des coûts de maintenance et une perte de production), mais surtout, la révision des contrats de rachat d'électricité permettant à l'exploitant de rentabiliser au mieux son activité.

A quelques kilomètres de Froissy et Noirémont, un premier cas de repowering a ainsi été annoncé au bout de 13 années d'exploitation seulement, augmentant au passage le parc d'une éolienne supplémentaire (Kallista Energy Parc du Cornouillers), sans que le coût environnemental et la quantité de CO2 nécessaire à cette opération ne soit prise en compte.

D'autres opérations du même type sont annoncées sur notre territoire...faisant craindre l'apparition d'éoliennes toujours plus puissantes aux pales plus grandes, tuant toujours davantage d'oiseaux et de chauves-souris.

**La remise en état des sites éoliens, certes encadré par la loi, ne prend pas en compte le tassement des sols par les vibrations des machines, ni le remplacement de terres agricoles par d'autres « terres de nature équivalentes » mais de provenances diverses.**

## **Surveillance à distance**

P 25

*« Les éoliennes sont des équipements de production d'énergie qui ne **nécessitent pas de présence permanente de personnel**. Bien que certaines opérations nécessitent des interventions sur site, les éoliennes sont **surveillées et pilotées à distance**. »*

Déplorons ici l'**absence de présence humaine sur les sites industriels éoliens**.

Cela se traduit par des nuisances supplémentaires pour les riverains des éoliennes en cas de dysfonctionnements.

Les riverains et les élus de nos petits villages ignorent qu'ils sont en charge de la surveillance et du signalement auprès de la DREAL des défauts de balisage lumineux, très fréquents sur notre secteur saturé d'éoliennes, ou du

brouillage des ondes à l'intérieur de leur maison, ou du bruit excessif des machines qui les empêchent de dormir la fenêtre ouverte en été....

Les services de l'Etat en charge des ICPE ne patrouillent pas sur le terrain... surtout la nuit !  
Pourtant nombre d'éoliennes clignotent à leur guise de manière anarchique, augmentant la pollution lumineuse par des flashes de la mauvaise couleur au mauvais moment (blanc la nuit au lieu de rouge)

Alors que nous faisons l'effort d'éteindre nos lampadaires la nuit, nos campagnes restent allumées toute l'année et clignotent à tours de pale.

## **Coût du démantèlement et garanties financières**

**P 34**

Sur ce point également, des incertitudes subsistent :

« Le coût du démantèlement des éoliennes dans plusieurs dizaines d'années est **aujourd'hui difficile à estimer** précisément puisqu'il **dépend de nombreux paramètres**. On peut toutefois se référer aux expériences vécues en la matière, notamment en Allemagne où il a été constaté qu'un montant d'environ 1% de l'investissement initial permettait de satisfaire l'opération. »

Au 01/06/2017, le montant de la garantie financière est de 51 551,39 € (Index n = 686,12) par éolienne  
Soit **412 411,12 € pour le parc éolien de L'Européenne**

Au regard des subventions substantielles payées par le contribuable, il est important de considérer l'aspect financier des projets éoliens avec la plus grande attention.

Réglementairement, le démantèlement doit être provisionné en amont de manière inconditionnelle puisqu'il s'agit d'une dette future et certaine.

- Les garanties financières sont-elles mobilisées en cas de défaillance de l'exploitant ou du propriétaire des installations ?

La constitution des garanties financières pour le parc éolien de L'Européenne sera effectuée par un acte de cautionnement solidaire auprès d'un organisme d'assurance. Le porteur de projet transmettra ce dernier au Préfet en amont de la mise en service de l'installation.

Il s'agit par conséquent de distinguer les provisions pour démantèlement des garanties financières, ce qui n'est pas clairement fait ici.

Par ailleurs, dans un compte d'exploitation il y a lieu de **dissocier le légal du réel**. Ce n'est pas le cas ici.

Selon la réglementation en vigueur, le promoteur envisage donc une « garantie financière » de 412 411,12 € pour démanteler l'ensemble de son parc : « **Montant qui sera arrêté** (encore plus) **précisément suite à la date de délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale**. »

Or, il est avéré aujourd'hui que **la provision pour démantèlement fixée par la loi est sous-évaluée**.

Un rapport de décembre 2020 publié sur le site Energie et vérité détaille les coûts de démantèlement :  
Loin des 50 000 à 65 000 € prévus par l'Etat, ils se chiffrent à au moins 210 000 € TTC /MW et par éolienne, soit 420 000 € pour une éolienne de 2 MW, non compris la remise en état des parties communes.

Sur cette base, le projet de Froissy et Noirémont qui prévoit des machines de 3,5 MW devrait provisionner un montant de **756 000 € TTC pour chacune des 8 éoliennes** soit un total de 6 048 000€ ?  
(Cf. « Démantèlement des éoliennes terrestres en France : Contraintes et perspectives », mise à jour 7 janv. 2021, Jacques Ricour, Ingénieur géologue ENSGN (ex BRGM) et Jean-Louis Remouit,

Quelques soient les hypothèses retenues **le compte n'y est pas** et le plan financier doit être revu en conséquence !

## Capacités financières

P 35

Il s'agit ici de faire confiance au groupe Total, acteur majeur dans le paysage énergétique et économique de la France, dont les « super profits » ont récemment défrayé la chronique.

Or les rentables activités pétrolières de Total sont désormais scrutées de près par les défenseurs de l'environnement Voir pour exemple le bras de fer engagé aujourd'hui en Ouganda contre son mégaprojet pétrolier :

[https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/02/28/les-projets-de-totalenergies-en-ouganda-menacent-la-sante-planetaire\\_6163668\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/02/28/les-projets-de-totalenergies-en-ouganda-menacent-la-sante-planetaire_6163668_3232.html)

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230106-projet-contest%C3%A9-du-groupe-p%C3%A9trolier-total-quelle-r%C3%A9alit%C3%A9-en-ouganda-et-en-tanzanie>

<https://www.connaissancedesenergies.org/afp/louganda-poursuivra-le-megaprojet-de-totalenergies-malgre-les-critiques-europeennes-220916>

Pour diversifier ses activités et redorer son image le nouveau « Total Energies » s'efforce désormais de se redéployer dans de secteur des « énergies vertes » en installant quantité de parcs éoliens (de fabrication allemande ou danoise) et de panneaux photovoltaïques (de fabrication chinoise) sur notre territoire.  
(Cf. le catalogue de ses réalisations dans le dossier du projet)

Au regard de la puissance du groupe Total, il est tentant de croire que les capacités financières du projet de Froissy et Noirmont ne constituent pas un sujet d'inquiétudes.

Il n'en est rien.

Le présent projet est construit comme les autres sur le plan financier mais il est insuffisant car non détaillé.

D'autres questions se posent :

« L'investissement initial est estimé à environ **34.56 millions d'euros environ**

Le projet sera financé de la manière suivante :

- **apport en capital** de la société TotalEnergies Renouvelables France à hauteur de **15% des besoins de financement** du projet ;
- **emprunt bancaire** à hauteur de **75%** ».

Or, **15% + 75% = 90 %**

- **Où sont les 10 % qui manquent ?**
- **Comment sont-ils financés ?**

TotalEnergies souhaite ouvrir le financement de ce projet à hauteur de 10% en financement participatif auprès des riverains de ce projet financement qui pourrait s'étendre aux habitants de l'Oise et des départements limitrophes

« TotalEnergies Renouvelables France bénéficie de la **confiance d'organismes bancaires reconnus** : Société Générale, Crédit Agricole, Natixis, BPI, Crédit Coopératif, Crédit Mutuel, CIC, Caisse d'Epargne, Caisse des Dépôts, avec lesquels elle travaille régulièrement depuis la création des entités qui le constituent. »

- Au vu du montant important de l'investissement, laquelle des nombreuses banques citées se porte

aujourd'hui caution pour le démantèlement du projet de Froissy et Noirémont ?

- Peut-on avoir copie du contrat de cette caution bancaire ?

A ce stade le financement du projet n'est pas encore « bouclé » puisqu'il n'est pas autorisé, le porteur de projet ne peut donc pas fournir ces informations.

Le plan d'affaires succinct (et difficilement lisible) présenté en annexe couvre une période de 20 ans alors que le prêt est de 15 ans et la provision de démantèlement aussi.

- Quelle est la logique de cette présentation ?

Les résultats d'exploitations permettent de rembourser la dette et de provisionner le démantèlement sur 15 ans, ce qui indique que le financement de ce projet est solide, puisqu' avant la fin d'exploitation du parc

- Par ailleurs pourquoi le chiffre d'affaires en année pleine en fin d'exercice affiche-t-il une progression de 36.6% alors qu'il n'y aura pas davantage de machines, ni davantage de vent ?
- Sur quelle base cette hypothèse est-elle fondée ?
- Est-ce basé sur une hypothèse d'augmentation de prix de l'électricité ?

Cette progression du chiffre d'affaires est due à l'indexation qui s'applique au tarif de rachat de l'électricité défini par la CRE

- Ne serait-il pas pertinent de détailler les charges « d'exploitation et d'afficher la ligne correspondante aux frais financiers, comme c'est dans tous les autres projets éoliens ?

Le porteur de projet ne souhaite pas alourdir la lisibilité de son plan d'affaire en y intégrant des éléments qu'il ne trouve pas pertinent.

Plan d'affaires, p 156

### P 36 – Assurances ?

Celles évoquées ici ne concernent que la responsabilité civile pour l'exploitant lors de la construction et de l'exploitation.

- Est-ce suffisant ?

Le déposant fait référence à la garantie pour la phase de démantèlement, la constitution de celle-ci sera effectuée par un acte de cautionnement solidaire auprès d'un organisme d'assurance. Le porteur de projet transmettra ce dernier au préfet en amont de la mise en service de l'installation.

## Identification des sites et développement du projet

### P 37

(...) Au-delà de ces aspects techniques, TotalEnergies Renouvelables France assure également la **concertation avec les différentes parties prenantes : élus locaux, riverains, associations.**

(...)

Le développement du projet se fait également en **étroite concertation** avec les élus locaux, les propriétaires fonciers et **les habitants**, dans un souci d'aménagement durable du territoire concerné.

Dans la mesure où toutes les conditions sont réunies, les dossiers de demande d'autorisation sont constitués et déposés pour instruction par les services de l'Etat. »

Comme tous les autres développeurs éoliens sur notre secteur, TotalEnergies se targue d'un souci de concertation avec tous, au plus près du terrain

Pour être allée à la rencontre des habitants ces derniers jours (afin de les informer de l'existence du projet et de l'enquête publique), nous constatons pour notre part une **hostilité généralisée et évidente à l'implantation de nouvelles éoliennes ; une non -acceptation** doublée d'inquiétudes et de lassitude face à la saturation du secteur...

- Comment se fait-il que les élus des communes d'implantation soient aussi peu informés de l'avancement du projet ?

A la demande du porteur de projet, une réunion d'information s'est déroulée le 14 décembre 2022 en mairie de Froissy ou les conseils municipaux de Froissy et Noirémont était conviés.

Lors de cette réunion le projet tel que déposé à l'enquête publique a été présenté de nouveau.

- Pourquoi le maire actuel de Froissy pensait-il le projet abandonné depuis son arrivée à la mairie en 2020 ?

À la suite du changement de Municipalité de la commune de Froissy, un contact avec Monsieur le Maire a été pris en février 2021 afin de l'informer de l'avancer de l'instruction du dossier par les services de l'état.

- Comment se fait-il que les habitants des communes qui vivent à Froissy, Noirémont ou dans les communes situées à moins de 6 km ignoraient l'existence du projet avant que nous allions à leur rencontre ? (Sauf rares exceptions et personnes directement concernées).

Un point précis sur la démarche d'information et de concertation est à retrouver dans le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (AE.2.1\_RNT\_EIE) des pages 9 à 13.

- Est-il acceptable que les rares personnes en faveur du projet ne considèrent que son aspect financier ?

Le porteur de projet ne peut pas répondre à la place des personnes désignées

- Est-il normal que la communauté de communes de l'Oise Picarde (CCOP) n'ait pas d'informations précises sur un projet « d'aménagement durable » de son territoire ? ...alors qu'elle a délibéré **contre le développement éolien sur son territoire** le 9 février 2021

Il est possible que la communauté de communes de l'Oise Picarde (CCOP) ait entre le moment du dépôt du dossier auprès des services instructeurs en 2020 et aujourd'hui, oublié l'existence de ce projet.

Le porteur de projet n'est pas retourner vers la CCOP ce qui est effectivement une lacune du projet.

- Quelles associations locales ont été consultées dans le cadre de l'instruction ?  
Etc.

Le porteur de projet ne peut pas répondre à la place des services instructeurs

- N'est-il pas mensonger de la part du promoteur d'afficher une soi-disant concertation qui n'existe pas sauf pour celle, indispensable, envers ceux qui lui donnent accès au foncier ?

- Un point précis sur la démarche d'information et de concertation est à retrouver dans le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (AE.2.1\_RNT\_EIE) des pages 9 à 13, qui montre qu'élus et citoyens ont participé à l'élaboration de ce projet.

## AE.1b- Annexe 9 : Avis des services contributeurs

Les avis techniques sont favorables tant que le projet respecte la réglementation fixée :

- Armée,
- Services d'incendie et de secours de l'Oise,
- Direction Générale de l'Aviation Civile, Agence Régionale de Santé (sur point précis de l'absence de captage d'eau)
- Météo France
- Société des Transports Pétroliers par Pipeline (!?)
- SANEF

**Les avis des services en charge du patrimoine, de la nature et de la biodiversité sont réservés, voire carrément hostiles au projet :**

- Le Service Régional de l'Archéologie rappelle l'existence des prescriptions archéologiques
- L'Architecte des Bâtiments de France, liste les nombreux méfaits du projet :  
Effet de saturation – Obstruction des paysages et des horizons - Sentiment d'encercllement – Proximité réduite (moins de 2 km) avec les parcs de la Chaussée Brunehaut I et IV - Nombreuses visibilités et covisibilités avec patrimoine protégé (dont la cathédrale de Beauvais) et le cimetière soviétique de Noyers St-Martin – Nombreuses atteintes aux paysages du GR124 (qui longe le site du projet) et itinéraires, aux grands ensembles paysagers et sites emblématiques, aux villages patrimoniaux...

**-le Bureau Nature et Biodiversité de la DDT souligne les enjeux importants du site (axe majeur et couloirs de migration pour l'avifaune, présence d'espèces protégées d'oiseaux et chiroptères)**

Comme toujours les aspects techniques et financiers, bien normés, s'opposent aux enjeux de protection des paysages, du patrimoine et de la biodiversité (dont nous sommes, humains-riverains, partie intégrante) et qui sont, eux, difficilement quantifiables et rarement prioritaires.

**Notons ici que le projet de Froissy et Noirémont, lancé dès 2010 auprès des élus concernés, a été mis en attente durant 5 années en raison de contraintes techniques opposables : la présence de la balise du VOR de Beauvais.**

Son instruction n'a pu être menée à bien que lorsque cette contrainte a été levée en 2015, signe que certains avis ont plus de pouvoir que d'autres....

- Face aux décisions politiques, énergétiques, économiques ou financières qui ont conduit à élaborer le projet,

une question importante se pose :

**Que vaut l'avis non technique des habitants ?**

Chaque avis, technique ou non est consigné lors de l'enquête publique, ceci afin de permettre au préfet de disposer d'éléments nécessaires à sa prise de décision en prenant en compte l'intérêts des tiers.

La présente enquête publique ne répond pas à cette question.

Sa durée limitée à quelques semaines et 6 permanences n'offre qu'une minuscule fenêtre d'expression, brièvement ouverte pour recueillir l'avis des rares personnes instruites du dossier et suffisamment motivées pour accomplir leur mission citoyenne.

Vous-même, Monsieur le commissaire, ne serez pas en mesure de quantifier précisément le degré de non-acceptabilité de l'ensemble des habitants qui vivent dans le périmètre rapproché du projet.

## AE.2.1 – RNT\_EIE (Résumé Non Technique)

### Information et concertation

P 9 à 13

Les éléments fournis ne remettent pas en cause ce que nous avons dénoncé plus haut :

-Le projet a débuté en **2010** par une délibération des conseil municipaux de Froissy et Noirémont pour obtenir leur « accord de principe » (à partir duquel, il est très difficile, voire impossible de faire marche arrière)

-Il faut attendre **2017** pour qu'un COPIL (limité aux 2 communes d'implantation) commence à réfléchir sur les implications du projet, et 2018 pour que les habitants et les élus du périmètre des 6 km soient prévenus par un tract dédié qu'un projet déjà bien avancé est en cours sur leur territoire

-Ce n'est qu'en **2019** que le dossier est déposé en préfecture pour instruction, soit près de 10 ans d'avancement des formalités réalisées avec la discrétion d'usage

-Le « grand public » est averti en **2023** de la présente enquête publique

Théoriquement, la population a été informée.

Pratiquement, seules quelques personnes suivent le dossier, années après années

Notons que tout au long du processus, la communication est entièrement prise en main par le promoteur, sans initiative particulière des maires ou de Communautés de Communes, ou des services de l'Etat, pour un projet qui entraînera des répercussions sur l'ensemble du territoire par sa taille et la nature de son activité.

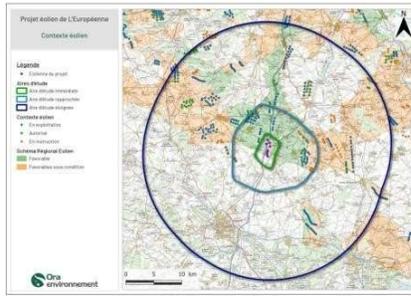
### Contexte éolien

P 15

Dans un contexte qui se modifie en permanence, il est très difficile de comptabiliser précisément les éoliennes, même pour les services de la DREAL.

Les porteurs de projet n'ont pas connaissance des projets en instruction tant que le permis d'autorisation n'a pas encore été déposé en préfecture.

Par ailleurs, la plupart des projets refusés par la préfète de l'Oise terminent systématiquement leur parcours devant les juges de la Cour Administrative d'Appel de Douai où les magistrats défont pratiquement tous les refus et donnent raison aux des promoteurs éoliens, contre l'avis des services de la préfecture. (Liste d'exemples sur demande)



Carte de 2022, p15 contexte éolien

**Ainsi, la carte du contexte éolien présentée à plusieurs endroits dans le dossier (p 15, p 51 ) et remise à jour en décembre 2022 à la suite des observations de l'Autorité environnementale (MRAE), n'est pas complète.**

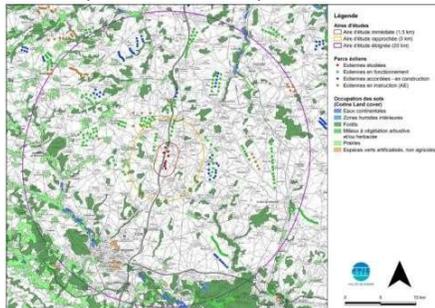
Plusieurs projets dont l'instruction n'est pas purgée des recours **ne figurent pas sur la carte la plus récente** :

- Francastel/Rotangy/Auchy-la-Montagne/Viefvillers (Moulin Malinot) : éoliennes manquantes
- Croissy-sur-Celle/Blancfossé (Cressonnière) : n'apparaît sur aucune des 2 cartes : recours probable
- Monsures : apparaît comme autorisé/constitué en 2018 (carte p 52) mais disparu en 2022 - recours en cours en 2023
- Essertaux : recours possible
- Etc.

Sur d'autres cartes les 13 éoliennes autorisées du projet dit « de Crèvecœur » ne sont pas mentionnées...

Les autres pièces du dossier sont fréquemment illustrées de cartes tout aussi incomplètes que ce soit pour la localisation des projets ou celle des éoliennes en fonctionnement

Voir ci-après pour exemple carte incomplète : carte du contexte éolien, compléments mai 2022



AE 2.2. EIE A1 Ecologie p 311

Nous constatons avec inquiétude que même l'étude acoustique, qui cartographie les points d'écoute pour ses calculs, omet d'indiquer les éoliennes existantes sur les cartes présentées



AE 2.2 EIE A2 Acoustique p 11

Ainsi, la carte ci-dessus ne mentionne pas les éoliennes de la Chaussée Brunehaut IV au Nord/Est du projet :

- L'expert acousticien les a-t-il bien entendues ?

Les éoliennes de la Chaussée Brunehaut étant déjà en fonctionnement au moment de l'étude acoustique elles ont nécessairement été présent en considération dans cette étude.

- A-t-on bien pris en compte tous les effets cumulés avec l'arrivée des nouveaux parc non repris au dossier ?

Les mesurages acoustique d'évaluation du bruit résiduel ont été réalisés en janvier 2018, seul les parcs connues à cette dates ont été pris en compte.

## Environnement naturel

P 20 à 23

En dépit des nombreuses pages qui lui sont dédiées dans les dossiers éoliens, le sujet des impacts sur la biodiversité n'est pas traité de manière satisfaisante à ce jour, et encore moins celui des impacts cumulés au fur et à mesure que l'on **mite le territoire** et que l'on **réduit les espaces de circulation de la faune volante**.

A la demande de l'autorité environnementale, plusieurs experts se sont succédé pour définir et compléter les enjeux du projet, **sous-estimés** dans les premiers temps :

- En 2018 les études sont réalisées par **CPIE Vallée de Somme**,
- En 2022 **Calidris** reprend et enrichit les données.

Nous constatons avec inquiétude que ces **exigences de complément demandés par l'Autorité environnementale sont désormais récurrentes**, preuve que la prise en compte de la biodiversité laisse à désirer.

**Parmi ses réclamations, l'autorité environnementale a demandé une actualisation du suivi de mortalité les parcs éoliens à proximité du projet.**

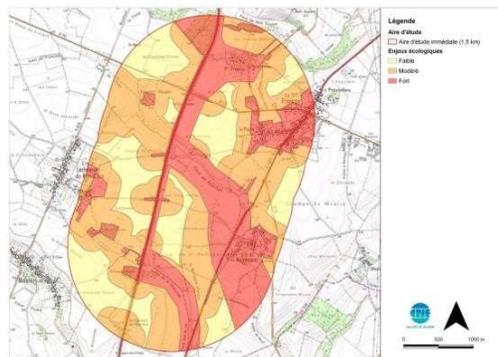
Sans plus de commentaire, la réponse de TotalEnergies révèle une mortalité notable entre 2014 et 2019 de Perdrix grise (5 cadavres), de représentants des espèces d'oiseaux à enjeu pour le projet de Froissy et Noirémont (**Alouette des champs, Busard Saint-Martin, Faucon crécerelle, Linotte mélodieuse, Martinet noir**) et de chauves-souris (**2 Noctules communes, 1 pipistrelle de Nathusius, 1 Oreillard gris, 1 Sérotine commune et 6 Pipistrelles**) (Cf. réponse à MR Ae p 24 à 28)

**Malheureusement ces données sont anciennes et parcellaires.**

Elles attendent d'être complétées **depuis 2019 !**

A savoir :

Les experts estiment que pour chaque chauve-souris retrouvée morte, on peut en compter une dizaine... et que chaque éolienne tue en moyenne 7 oiseaux par an pour un total de 45 000 oiseaux/an en France (pour 6500 machines installées)



Carte des enjeux écologiques

Pour le projet de Froissy et Noirémont, les enjeux pour l'avifaune et les chiroptères sont majoritairement qualifiés de modérés à forts (zones rouge et orangé de la carte ci-dessus) avec 75 espèces d'oiseaux dont beaucoup sont patrimoniales et 14 sont quasi-menacées en Picardie et/ou en France

-En **2018, 11 espèces de chauves-souris** sont localisées sur le site du projet, toutes protégées, vulnérables à l'éolien, et en danger de diminution ou de disparition.

Curieusement, les enjeux sont mentionnés « Très faibles » à « Modéré », sans plus de considération pour le **Grand Murin** (espèce classée en danger en Picardie) ou le **Murin de Bechstein** (espèce vulnérable au niveau régional et européen)

Cette qualification est inacceptable au vu des enjeux pour la biodiversité et l'avenir de notre planète

-En **2022**, on passe de 11 à **17 espèces** avec l'apparition de la **Noctule commune**, une espèce classée vulnérable en Picardie et en France dont les effectifs sont en chute libre depuis plusieurs années (**perte de 88 % des effectifs de 2006 à 2019**), **principalement dans le Nord de la France**.

Certains enjeux sont également notablement revus à la hausse, passant de « Faible » à « Fort » :  
Le Murin à oreilles échancrées se reconnaîtra....

	Espèce / composante de l'environnement	Collisions	Pertes de domaine vital
Ensemble du projet	Grand Murin	Faible à modéré	Modéré
	Murin à moustaches	Très faible	Très faible
	Murin à oreilles échancrées	Très faible à faible	Très faible
	Murin de Bechstein	Modéré	Faible à modéré
	Murin de Natterer	Très faible	Très faible
	Oreillard gris	Très faible	Faible à modéré
	Oreillard roux	Très faible	Faible à modéré
	Pipistrelle commune	Modéré	Très faible
	Pipistrelle de Kuhl	Faible à modéré	Très faible
	Pipistrelle de Nathusius	Modéré	Très faible
	Sérotine commune	Modéré	Modéré
	Route de vol du Bois Citerne et Petit Froissy	Modéré	Modéré à fort
	Route de vol du Fond de Beaufort	Modéré à fort	Fort
Route de vol de la Vallée de la Chaussée	Modéré	Modéré	
Eolienne E03	Pipistrelle commune	Faible	Faible

Tableau 63 : Synthèse des impacts bruts sur les Chiroptères (Source : CPIE)

Inventaire 2018 CPIE - AE.2.2 EIE p 191

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection nationale	Liste rouge Europe (2016)	Liste rouge France (2017)	Liste rouge Picardie (2016)	Enjeu
Grand Murin	Myotis myotis	An. II	Art. 2	LC	LC	EN	Fort
Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii	An. II	Art. 2	VU	NT	VU	Fort
Noctule commune	Nyctalus noctula	An. IV	Art. 2	LC	VU	VU	Fort
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	An. II	Art. 2	LC	LC	LC	Modéré
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	An. IV	Art. 2	LC	NT	NT	Modéré
Oreillard roux	Plecotus auritus	An. IV	Art. 2	LC	LC	NT	Modéré
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	An. IV	Art. 2	LC	NT	LC	Modéré
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	An. IV	Art. 2	LC	NT	NT	Modéré
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	An. IV	Art. 2	LC	NT	NT	Modéré
Murin à moustaches	Myotis mystacinus	An. IV	Art. 2	LC	LC	LC	Faible
Murin d'Alcathoe	Myotis alcathoe	An. IV	Art. 2	DD	LC	DD	Faible
Murin de Brandt	Myotis brandtii	An. IV	Art. 2	LC	LC	DD	Faible
Murin de Daubenton	Myotis daubentonii	An. IV	Art. 2	LC	LC	LC	Faible
Murin de Natterer	Myotis nattereri	An. IV	Art. 2	LC	LC	LC	Faible
Oreillard gris	Plecotus austriacus	An. IV	Art. 2	LC	LC	DD	Faible
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	An. IV	Art. 2	LC	LC	DD	Faible
Pipistrelle pygmée	Pipistrellus pygmaeus	An. IV	Art. 2	LC	LC	DD	Faible

Tableau 39 : Liste et statuts des espèces présentes sur le site (Source : Calidris)

Inventaire 2022 Calidris - AE.2.2 EIE p 111

Calidris précise que les 2 espèces de Murin, habitent le site et présentent une forte activité au niveau de la zone boisée qui traverse le projet avec d'autres espèces :

**Le Grand Murin ; répertorié comme en danger en Picardie**

**Le Murin de Bechstein ; qualifié de vulnérable au niveau régional et européen**

**La seule présence de ces espèces, qui s'ajoute à celle de la Noctule commune, devrait suffire à faire refuser le projet.**

## **Grand Murin – Murin de Bechstein - Noctule commune**

Ces 3 espèces patrimoniales constituent le « top 3 » des espèces en danger, présentes sur le site du projet.

Toutes les chauves-souris ont rôle régulateur envers les insectes défoliateurs ou piqueurs comme les moustiques tandis que leurs déjections constituent l'engrais naturel le plus puissant qui existe.

Chaque nuit, elles chassent les insectes dans les zones boisées mais aussi au-dessus des grandes cultures.

Elles sont donc des auxiliaires pour nos agriculteurs. (Cf. J.G. Boyles, P.M. Cryan, G.F. McCracken et T.H. Kunz, « Economic importance of bats in agriculture », *Science*, vol.332, 2011, p.41-42)

Chaque espèce se distingue par son caractère propre et son mode de vie, tout en faisant preuve d'une forme d'intelligence collective, encore largement méconnue.

-Le **Grand Murin** a la particularité de chasser à proximité immédiate de la végétation. « Il aime chasser les insectes vadrouillant sur les feuilles mortes des sous-bois forestiers. On le voit parfois à seulement quelques cm du sol, en vol stationnaire s'il le faut, pour repérer le moindre bruit dans les feuilles mortes et se laisser tomber sur la proie qu'il ne découvre qu'ensuite »

-Le **Murin de Bechstein** a ainsi pour caractéristique d'être très territorial et pour lui, « la famille compte plus que tout » : Un même individu reste dans le même secteur tout au long de l'année et y glane les insectes qui s'y trouvent.

-La **Noctule**, espèce migratrice et profilée pour le vol en plein ciel peut patrouiller chaque nuit jusqu'à 20 km autour de son gîte. Elle a donc besoin d'espace libre et sans obstacle pour voler sans risque de collision et pour chasser les insectes en lisières des boisements et au-dessus des champs cultivés.

Ses déplacements, par écholocation comme pour toutes les autres espèces, et parfois par des vents pouvant dépasser les 40 km/h, lui permet le plus souvent d'éviter les éoliennes.

Mais les pales d'éoliennes, dont les dimensions ne cessent d'augmenter, arrivent sur elle à la vitesse d'un TGV (+ de 300 km/h), entraînant des mouvements d'air impliquant des pressions très élevées qui provoquent un tel choc sur la chauve-souris que celle-ci ne meurt pas de collision mais de barotraumatisme : ses viscères explosent instantanément

Or, **seul l'éolien explique significativement la baisse des populations de Noctule observées depuis plus de 10 ans**, surtout dans les territoires où les machines ont été développées massivement.

La Noctule est probablement l'espèce la plus problématique, les autres chauves-souris ne faisant que de rares incursions autour des éoliennes par vents modérés.

Pour cette raison, **les mesures de bridage ne suffisent pas** à garantir la préservation de nos différentes espèces de chauves-souris :

Ces bridages sont le plus souvent adaptées à l'activité de cette seule espèce, alors que les autres espèces nécessiteraient des mesures de protection qui leurs soient dédiées.

Ainsi le risque pour la Noctule commune repose clairement sur cette énergie dite propre et nous questionne sur le véritable de choix qui s'offre aujourd'hui à nous :

- **Doit-on accepter la construction d'un nouveau site éolien (dont la rentabilité sera diminuée par les bridages) ou assurer la survie de l'ensemble de la faune qui vole dans notre ciel ?**

la France s'est fixé un objectif de neutralité carbone en 2050, à ce jour l'Énergie consommé en France est issu à 65% de combustible fossile.

Le projet du parc de l'Européenne s'inscrit dans le Schéma régional de l'éolien (SRE) ayant permis la définition des zones de développement éolien (ZDE), et plus particulièrement dans une zone jugée comme favorable à l'éolien (toujours via le SRE).

Les bridages mis en place représentent 1% de pertes de production.

Un ensemble de mesures est mis en place permettant de préserver la biodiversité (p 378 et suivantes du document A.E.2.2\_EIE\_A1\_écologie) tel que la loi de reconquête de la biodiversité voté en 2016 l'impose aux porteurs de projets.

Il est donc possible de concilier production d'Énergie éolienne et préservation de la biodiversité

- **Doit-on privilégier un besoin à court terme ou travailler à la sauvegarde de notre environnement pour le bien des générations futures**

Même réponses que pour la question précédente

(Les Informations ci-dessus sont extraites de : « *Les fantômes de la nuit, des chauves-souris et des hommes* », Laurent TILLON, Actes Sud, 2023 –

Note : Laurent Tillon est biologiste et ingénieur forestier à l'Office national des forêts (ONF). Spécialiste de l'écologie des chauves-souris, il travaille sur le fonctionnement des écosystèmes et les relations entre les espèces animales et les arbres, avec l'objectif d'intégrer les enjeux de biodiversité à la gestion forestière.)

Autre remarque :

La présence de 5 chiroptères d'intérêt communautaire a contribué à la désignation de la **zone Natura 2000** - ZSC FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) », **située à 1,6 km seulement du projet : Petit Rhinolophe – Grand Rhinolophe – Murin à oreilles échancrées – Murin de Bechstein – Grand Murin** (AE 2.2 EIE Ecologie p 294 et suivantes)

Si les Murins ont bien été détectés et recensés dans le dossier, il n'en va pas de même pour les Rhinolophes Petit et Grand qui semblent avoir disparu de notre territoire.

Le Grand Rhinolophe, autrefois également présent dans la zone Natura 200 « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » située à 8 km du projet de Froissy et Noirémont y a également disparu aux dernières nouvelles....

De son côté, le porteur de projet se montre peu rigoureux dans son analyse en affirmant sans preuve que le Grand Rhinolophe y habite sans doute mais qu'il ne viendra pas visiter le site de son projet, trop distant ! (id. p 301 et 302)

Nous déplorons **l'absence répétée de ces deux Rhinolophes**, signalée désormais dans toutes les études d'impact du secteur et nous inquiétons pour les autres espèces, aujourd'hui considérées en déclin et en danger d'extinction.

- **L'urgence sur notre secteur n'est-elle pas de protéger la biodiversité locale, voire de la restaurer si possible ?**

Cette urgence a été prise en compte et c'est la loi de reconquête de la biodiversité, voté en 2016 qui s'impose aux porteurs de projets, cette loi a pour objectif de protéger, restaurer et valoriser la biodiversité.

Par ailleurs, **l'ensemble de la zone du projet est fréquenté par des oiseaux nicheurs** (dont l'**Alouette des champs** en voie de disparition) et des oiseaux migrateurs qui y font halte :

**Les Vanneau huppé et Pluvier doré**, deux espèces aujourd'hui devenues invisibles à quelques km au Nord du projet ou les éoliennes pullulent.

L'implantation du projet de Froissy et Noirémont est en **totale contradiction avec les objectifs affichés de préservation et de regain de biodiversité.**

## **Environnement humain et cadre de vie**

**P 24**

Il est notifié dans le projet que le solde de population est positif sur les 50 dernières années.

Ce point est souligné p 121 de l'étude d'impact :

*« L'évolution démographique du territoire est étudiée sur la période 1968-2013. Les six communes de l'aire d'étude immédiate ont toutes connu une évolution démographique positive sur la période, **signe d'un territoire globalement attractif.** »*

Pourtant, près de 10 années après cette période 1968-2013, les travaux préparatoires en cours du SCoT des communautés de communes du Plateau Picard et de l'Oise Picarde mentionnent, de manière moins affirmative, une augmentation de la population de l'Oise Plateau Picard depuis 1968 mais avec des résultats contrastés à l'échelle intercommunale (exposition itinérante novembre 2022, mairie de Catheux – [www.plateaupicard.fr](http://www.plateaupicard.fr))

Ces travaux mettent en exergue les problématiques suivantes, qui traduisent une évolution récente :

- Les **prémices d'un déclin démographique** généralisé mais inégal, avec un phénomène de décroissance selon un axe central Est-Ouest.
- Un territoire de plus en plus concerné par le **vieillessement de sa population** avec une augmentation des 60 ans et plus ces dernières années

-Des **soldes migratoires et naturels négatifs** (absence d'entrée sur le territoire et peu de naissances)

Nul doute que l'accumulation de parcs éoliens incessante ne va pas favoriser l'attrait de notre territoire pour de nouveaux arrivants, sauf pour ceux qui apprécieraient le voisinage omniprésent de nombreuses machines industrielles bruyantes et clignotantes qui saturent nos paysages et les vident de la faune volante.

Sur les conseils de nos généreux financeurs/promoteurs éoliens, nous invitons les candidats à l'installation à venir découvrir (nombreux si possible) nos nouveaux « paysages énergétiques ».

Ils apprécieront sans aucun doute les progrès mis en œuvre depuis plusieurs années sur notre secteur :

- Bruit des éoliennes en remplacement du classique chant des oiseaux (que des épouvantails géants de plus de 130 m achèvent d'éloigner autant que possible)
- Eclairages scintillants et intermittents tout au long de l'année, bien plus joyeux et colorés qu'une simple nuit étoilée
- Ainsi que notre programme santé intitulé « Adieu quiétude, Bonjour syndrome éolien\* » ...

\*Syndrome éolien : "un ensemble de symptômes très divers rapportés à la nuisance des éoliennes".

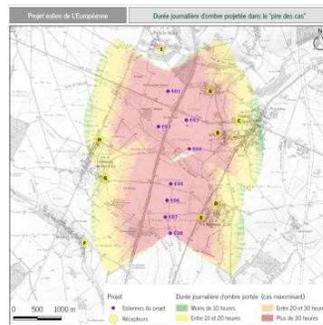
Pour l'Académie, ces symptômes sont généraux (troubles du sommeil, nausées), neurologiques (céphalées, acouphènes, vertiges, etc), psychologiques (anxiété, troubles de la mémoire...)

Parmi les nuisances à envisager spécifiquement pour le projet :

-Les **nuisances acoustiques** sont annoncées pour les riverains de Froissy, Petit Froissy et Noirémont avec des dépassements des seuils, hors bridage, en période nocturne par vent de Sud-Ouest.

-Par ailleurs, le dossier mentionne que des **effets stroboscopiques** sont à redouter pour les mêmes riverains :

- En janvier, mars, avril, septembre et décembre à Petit Froissy,
- En février, mai, juin, juillet, août, octobre et décembre à Froissy
- En février, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre et octobre à Noirémont



AE.2.2 EIE 4A Stroboscopie p 7

Depuis le temps que l'éolien progresse sur notre secteur, les touristes ne se bousculent d'ailleurs pas pour venir admirer nos champs d'éoliennes....

Et nous avons récemment rencontré plusieurs arrivants sur notre secteur, **TRES mécontents** de découvrir l'existence d'un projet éolien près de chez eux, **APRES achat, SANS information** préalable ni du vendeur, ni de l'élu local.

Enfin, le dossier précise que **5 communes sont situées à moins de 2 km du projet** (Froissy, Noirémont, La Chaussée-du-Bois d'Ecu, Maulers, Puits-la-vallée) et que, étant donné le contexte éolien, **des effets de saturation et d'encercllement sont prévisibles pour 15 communes étudiées. « Le seuil d'alerte est atteint pour 13 d'entre elles » !** (Cf. Avis MRAe)

A La Chaussée-de-Bois d'Ecu, Puits-la-Vallée, Froissy, Maisoncelle-Tuilerie et Sainte-Eusoye, l'espace de respiration à **moins de 5 km** (= prégnance forte) sera tel que **les éoliennes sembleront omniprésentes quel que soit l'angle de vue.** (Cf. id.)

Les élus, qui profitent pendant quelques années de la manne providentielle, ne pourront jamais compenser les pertes infligées aux écosystèmes et à ceux qui les habitent.

**Un tel projet n'enrichit pas la commune sur le long terme, il l'appauvrit....**

Ajoutons ici que, si des entreprises locales pourront participer à la construction du parc, **aucun emploi pérenne** n'est à attendre par la suite, dans aucune des communes localisées près du site industriel en dépit des 18 000 emplois revendiqués par la brochure publicitaire. (Cf. Bulletin d'informations juillet 2018, Quadran)

- L'éolien = une chance pour le territoire ?
- L'éolien = une solution d'avenir pour notre secteur ?
- L'éolien = un cadeau pour nos enfants ?

## Variantes du projet

### P 30 et suivantes

Suivant la réglementation, plusieurs variantes ont été envisagées afin de démontrer que tout a été fait pour réduire les impacts et nuisances autant que possible tout en respectant les contraintes techniques.

Nous estimons que cette obligation de présentation de variantes n'est pas pertinente : Elle permet aux promoteurs de proposer systématiquement de réduire le nombre de mâts convoités au nom du respect de la réglementation et du moindre impact environnemental, comme si cela constituait une volonté de leur part.

Ils ne manquent ensuite pas de vanter les « efforts consentis » (= perte de production) et de les afficher au titre des mesures ERC (Evitement – Réduction – Compensation) alors qu'il s'agit en réalité de choix de bon sens, dictés uniquement par les contraintes et la réalité du terrain.

Le tableau comparatif (p 40) montre qu'aucune des 3 variantes n'est réellement satisfaisante, notamment en ce qui concerne les « critères environnementaux », ni ne permet d'atténuer l'occupation visuelle de l'horizon, envisagé sur 3 km pour la version retenue!

Au vu de la disposition des éoliennes, il est contradictoire d'affirmer que la variante 3 permet d'obtenir une « très bonne lisibilité » et une « bonne » homogénéité du projet puisque celui-ci se présente en 2 parties distinctes **sans aucune continuité** de positionnement (1 groupe de 4 éoliennes – 1 ligne de 4 éoliennes)

Ce point est d'ailleurs souligné dans la demande de compléments qui dénonce **l'incohérence dans le paysage** d'un projet formé en 2 groupes d'éoliennes dissociés (Cf. Photomontages 6 et 8) .

**« Une amélioration significative du projet est donc attendue avant de mettre le projet à l'enquête publique »** (AE7 réponse à demande de compléments p 23)

- Pourquoi cette demande justifiée n'est-elle pas été respectée ?

Le porteur de projet considère que la variante n°3 résultant de la synthèse de l'ensemble des contraintes, est cohérente pour les éoliennes en ligne (sud) avec celles déjà présentes le long de l'autoroute A16, que le groupes de 4 éoliennes au nord reste également axé sur ce même autoroute, et que le projet pouvant être identifier comme deux structures distinctes est la preuve de sa lisibilité.

Notons que **l'éolienne E1 se retrouve en dehors de la zone d'implantation potentielle** (ZIP) définie initialement par le porteur de projet, en limite de la commune de Puits-la -Vallée.





## **Impacts résiduels sur l'environnement naturel**

P 46

Il n'est pas ajusté de faire reposer la « connaissance de la sensibilité des espèces à l'éolien et l'impact d'un projet » sur le seul « *retour d'expérience de la filière éolienne* » comme mentionné en tête de paragraphe.

De nombreux experts, non employés par l'industrie éolienne, pointent aujourd'hui les dangers de l'éolien pour les espèces volantes les plus menacées, notamment les chiroptères :

Muséum d'Histoire Naturelle – SFEPM (Sté Française pour l'Etude et la protection des mammifères) – LPO (Ligue de protection des oiseaux) – Picardie Nature...

La Fédération des Chasseurs de l'Oise s'inquiète elle aussi des impacts des éoliennes sur la biodiversité. Elle procède d'ailleurs actuellement à une contre-expertise pour une d'étude d'impact d'un projet éolien sur le secteur proche de Compiègne, grâce à l'acquisition d'un radar ornithologique de dernière génération.

Nous attendons les premiers résultats avec grand intérêt !

<https://www.leparisien.fr/oise-60/dans-loise-un-radar-va-flasher-les-oiseaux-migrateurs-pour-leur-eviter-de-percuter-une-eolienne-17-01-2023-7B4HNFYZCNCTPI3QI3BN2P2PSY.php>

<https://www.courrier-picard.fr/id379677/article/2023-01-17/gournay-sur-aronde-un-radar-oiseaux-installe-sur-fond-de-parc-eolien>

**Le tableau listant les impacts résiduels sur les milieux naturels n'est pas sérieux ni recevable.**

Les mesures d'évitement- réduction -accompagnement (ERC) sont insuffisantes et non probantes (déménagement envisagé des chauves-souris dans les clochers d'église, recherches de gîtes à postériori)

- Pourquoi la recherche de gîtes n'est-elle pas faite en amont du projet par le pétitionnaire ? (C'est pourtant un « *suivi assez facile à mettre en place* » selon le dossier Cf.EIE p 262)

Les impacts sur la biodiversité sont manifestement minimisés par le Bureau d'étude CPIE vallée de Somme... dont l'expertise a d'ailleurs dû être complétée en 2022 par d'autres experts.

De même, conclure sans pouvoir le prouver que « *la réalisation de ce projet ne remettra pas en cause les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation (des) sites Natura 2000.* » n'est pas convaincant ni rassurant.

## **Impacts résiduels sur le milieu humain**

P 48 et 49

Avant même l'installation des éoliennes, nous savons qu'elles apporteront des nuisances aux riverains les plus exposés :

Nuisances acoustiques (dépassement des seuils réglementaires hors bridage), projection d'ombres, émissions lumineuses.

Si les effets auditifs sont instantanés, les autres effets dépendent de la durée d'exposition aux sources sonores, infrasonores, électrique, radioélectriques et dispersif des substances nocives composant les éoliennes.

**Les effets des infrasons sont ici considérés comme « nul » ce qui n'est pas recevable !**

**Infrasons et courants vagabonds = danger pour la santé animale et humaine**

Les infrasons produits par les éoliennes sont transmis à 30 % par l'atmosphère sous forme de vibration acoustique et à 70% par le sol sous forme de vibration sismique tellurique ou solidienne.

Ces infrasons sont produits par la vibration du mât ou des pales.  
La modulation d'amplitude est produite par le passage des pales contre le mât.

Par ailleurs, des **courants vagabonds** peuvent exister, dus à l'interconnexion d'éoliennes installées et raccordées entre-elles sans prises de terre dissociées sur des sols plus ou moins résistants électriquement : installation en « guirlande de Noël » souterraine favorisant la multiplication de ces courants vagabonds dans nos campagnes et sous nos pieds.

Les effets de ces courants souterrains sur les animaux d'élevages est aujourd'hui documenté par les nombreux témoignages d'éleveurs qui voient disparaître leurs troupeaux :

les vaches deviennent malades et meurent sans explication ni solution

Cf « Affaire Potiron » (troupeau de 350 bêtes décimé), et autres témoignages, de plus en plus nombreux :

Cf. Vidéo sur : <https://www.lebonhomme-picard.fr/somme-leleveur-moreuillois-jean-francois-maquigny-estime-que-ses-vaches-sont-perturbees-par-les-eoliennes/>

### **L'effet guirlande - le problème de la mise à terre**

Extraits de « L'effet guirlande », Sioux Berger « *Le prix du vent* », éditions du Rocher 2022 p 74 et 75 :

## L'EFFET GUIRLANDE

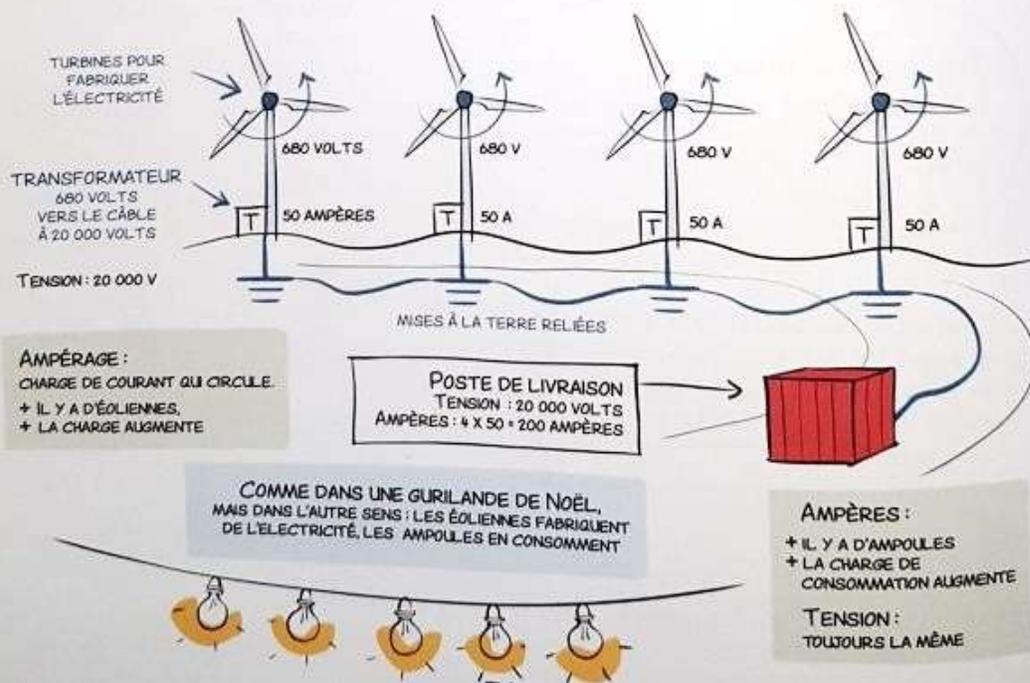
LES ÉOLIENNES SONT ESPACÉES À CAUSE DE LEURS PALES. POUR 4 ÉOLIENNES, IL FAUT AU MOINS COMPTER 2 KM, SOIT DES INTERVALLES DE 500 MÈTRES. LES AÉROGÉNÉRATEURS SONT RELIÉS ENTRE EUX POUR ACHÉMINER L'ÉLECTRICITÉ AU POSTE DE LIVRAISON. LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE EXIGE UNE ÉLECTRICITÉ STABLE ET HARMONISÉE, CAR SINON LE RÉSEAU « CLAQUE ».

UN AÉROGÉNÉRATEUR FONCTIONNE EXACTEMENT COMME UNE AUTRE USINE ÉLECTRIQUE : PAR EXEMPLE, AVEC UNE CENTRALE À CHARBON OU UNE CENTRALE NUCLÉAIRE, L'ÉLECTRICITÉ QUI SORT DES TURBINES N'EST PAS STABLE, ON DIT ALORS QU'IL FAUT « ÉQUILIBRER LES NEUTRES » POUR ENSUITE ENVOYER L'ÉLECTRICITÉ DANS LE RÉSEAU. TOUT CELA GÉNÈRE UNE TENSION AUTOUR DES BÂTIMENTS, TENSION QUE L'ON RETROUVE PAR EXEMPLE SOUS UNE LIGNE À « HAUTE TENSION ». MAIS JUSQU'À AUJOURD'HUI, LES USINES QUI PRODUISAIENT DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LE MONDE ÉTAIENT TOUJOURS SITUÉES SUR UN SEUL POINT PRÉCIS.

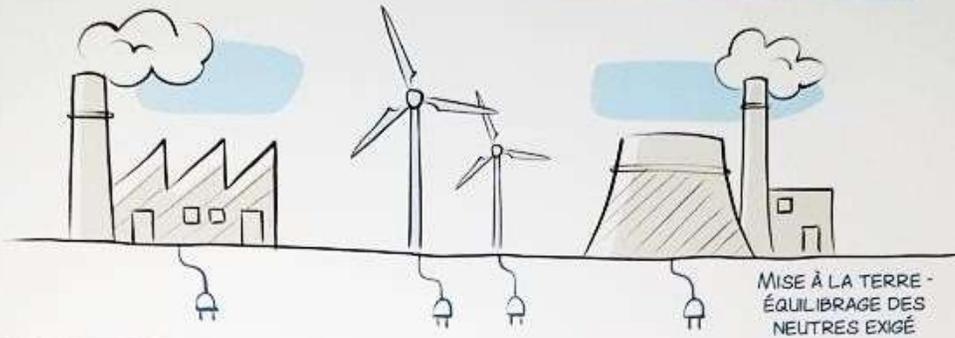
LA PARTICULARITÉ DES ÉOLIENNES, C'EST QUELLES SONT RÉPARTIES ET ESPACÉES. EN GROS, ON POSE UNE CENTRALE ÉLECTRIQUE TOUTS LES 500 MÈTRES, ET ON LES RELIE ENTRE ELLES. ET C'EST LÀ QUE LE BÂT BLESSE.

DANS LA NATURE, L'ÉLECTRICITÉ FONCTIONNE EXACTEMENT COMME L'EAU DANS DES VASES COMMUNICANTS : S'IL Y A UN POINT D'EAU PLUS HAUT, L'EAU RELIÉE PAR UN TUYAU À CE POINT VA CHERCHER À LE REJOINDRE ET ÇA VA CRÉER LA PRESSION QUI NOUS EST BIEN UTILE QUAND ON OUVRE LE ROBINET. POUR L'ÉLECTRICITÉ, C'EST PAREIL : ÉTANT DONNÉ QUE LES ÉOLIENNES SONT RELIÉES COMME DES GUIRLANDES DE NOËL, CHAQUE AÉROGÉNÉRATEUR VA CHERCHER À S'HARMONISER AVEC SA VOISINE, CELA VA ALORS GÉNÉRER DES COURANTS VAGABONDS, QUI EUX-MÊMES VONT CHERCHER À S'HARMONISER AVEC CE QU'ILS TROUVENT SUR LEUR CHEMIN : LA MISE À LA TERRE D'UNE STABILISATION, D'UNE MAISON...

## COMMENT ÇA MARCHE ?



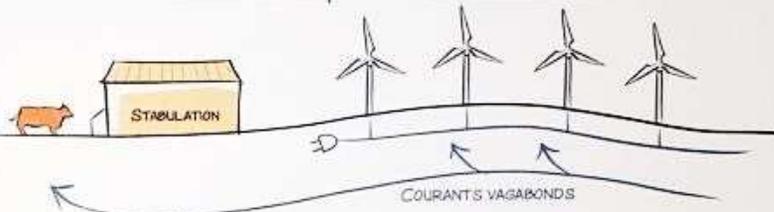
## TOUTES LES USINES PRODUISANT DE L'ÉLECTRICITÉ FONCTIONNENT PAREIL



ALORS, IL EST OÙ LE PROBLÈME ?

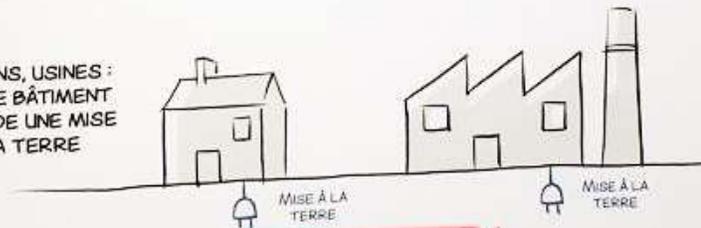
IL EST DANS LA GUIRLANDE DE NOËL, SUR LA COLLINE

L'ÉLECTRICITÉ, LA MISE À LA TERRE, C'EST COMME DES VASES COMMUNICANTS

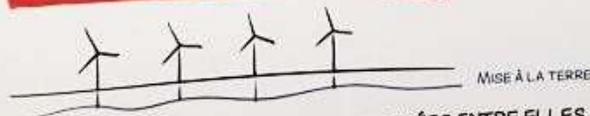


## LE PROBLÈME DE LA MISE À LA TERRE

MAISONS, USINES : CHAQUE BÂTIMENT POSSÈDE UNE MISE À LA TERRE



IL EST INTERDIT DE CONNECTER LES MISES À LA TERRE ENTRE ELLES. RISQUE D'ÉLECTROCUTION



LES ÉOLIENNES, ELLES, ONT LES MISES À LA TERRE RELIÉES ENTRE ELLES.

POURQUOI ?

PARCE QUE LE RÉSEAU RTE EXIGE CE QU'ON APPELLE DES « NEUTRES ÉQUILIBRÉS » - LES TURBINES N'ENVOIENT PAS UNE ÉLECTRICITÉ STABLE. SI ON N'ÉQUILIBRE PAS LES NEUTRES, LE RÉSEAU CLAQUE !

### PRISE DE COURANT



LA TERRE : MISE À LA TERRE LOCALE DU BÂTIMENT.

LE NEUTRE : LA TERRE DU TRANSFO EDF/ENEDIS

LA PHASE : FIL DE PASSAGE DE L'ÉLECTRICITÉ POUR QUE L'AMPOULE S'ALLUME. ELLE REPART ENSUITE PAR LE NEUTRE.

Côté humain, les risques des éoliennes pour la santé sont classables en 3 groupes :  
Effets neurologique liés à l'audition - effets cancérigènes et tumoraux - effets endocriniens

Depuis 2021, **230 plaintes de riverains ont été recensées par l'Agence Régionale de Santé de l'Aisne** (réclamations ICPE), département des Hauts-de-France particulièrement doté en éoliennes.

Ce sujet est aujourd'hui dans les mains du Ministère de la Santé qui peine à rendre des conclusions acceptables et repousse sine die les études sanitaires réclamées

Ainsi, dans certains villages de ce département, comme celui de Thiernu, la **population est impactée à plus de 10 %**.

L'ARS a reconnu les effets neurologiques mais considéré que, par le nombre, tumeurs et effets endocriniens n'étaient pas statistiquement significatifs.

Cependant, la DGS (Direction Générale de la Santé) a diligenté en 2019 la première **étude épidémiologique** sur le sujet .... **Premiers résultats attendus pour 2024**.

- Il y a donc bien un sujet ?

Le porteur de projet n'a pas connaissance de fait similaire à ceux reportés par le contributeur sur les parc qu'il exploite.

Dès 2017, l'ANSES (Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale) publiait une « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » (Avis de l'Anses Rapport d'expertise collective Mars 2017 Édition scientifique) dont les conclusions sont toujours d'actualité :

P 10 « en raison de ses faibles bases scientifiques, la « vibroacoustic disease » (VAD) ne permet pas d'expliquer les symptômes rapportés ;

• **aucune étude épidémiologique** ne s'est intéressée à ce jour aux effets sur la santé des infrasons et basses fréquences sonores produits spécifiquement par les éoliennes. À l'heure actuelle, le seul effet observé par les études épidémiologiques est la gêne due au bruit audible des éoliennes »

Pp 14 -15 « (...) des connaissances acquises récemment sur la physiologie du système cochléo-vestibulaire ont **révélé chez l'animal l'existence d'effets physiologiques induits par l'exposition à des infrasons de forts niveaux**. Ces effets, bien que plausibles **chez l'être humain**, restent à démontrer pour des expositions à des niveaux comparables à ceux observés chez les riverains de parcs éoliens. Par ailleurs, le lien entre ces effets physiologiques et la survenue d'un **effet sanitaire n'est aujourd'hui pas documenté**.

Pour les territoires qui cumuleraient Eoliennes-Lignes à Haute Tension-Antennes relais, « **l'effet cocktail** » non considéré à ce jour dans les études de dangers, risque d'avoir des conséquences désastreuses dans un proche avenir pour les populations....surtout **si de l'eau circule à proximité** de leur habitation ou des lieux qu'ils fréquentent quotidiennement.

## **Nappe affleurante**

Il semble établi que le site du projet est **traversé et entouré de zones aquifères affleurantes**, qui rendent par ailleurs la **zone d'étude « sensible aux pollutions de surface »** (Cf. AE 2.2 EIE p 67)

Une autre carte montre que le site est sujet à un **risque de remontée de nappe**,

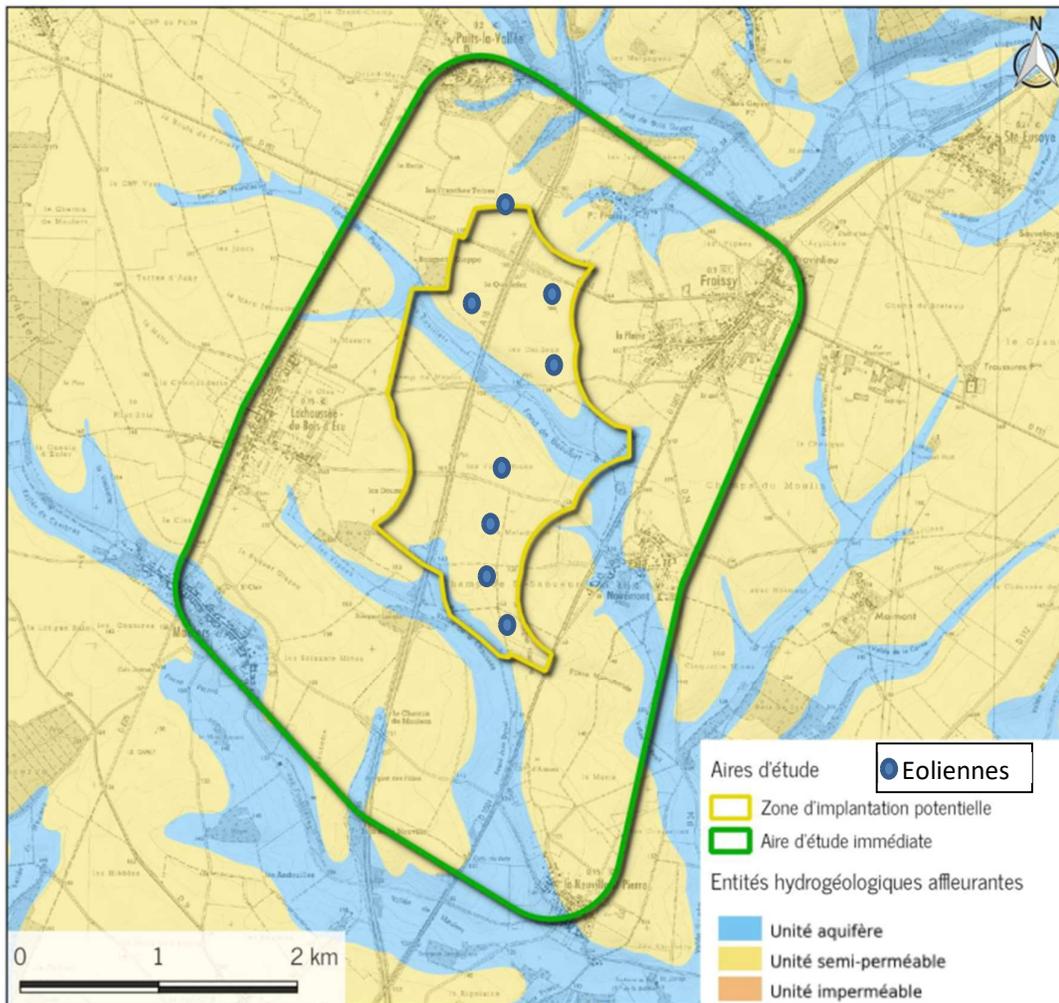
« Le sud et l'est de la zone d'implantation potentielle sont des zones à **sensibilité très forte, avec une nappe affleurante**. Le reste de la ZIP a une sensibilité forte à moyenne. **Les fondations des éoliennes devront faire l'objet d'une étude géotechnique pour tenir compte de ce type de risque** »

- Faut-il attendre l'installation des éoliennes pour faire une expertise géotechnique appropriée ? ce n'est pas acceptable les études doivent être faites en amont et risque bien sûr de monter que le projet n'est pas faisable sans risque

Ce type de contraintes est régulièrement rencontré sur les sites d'implantations d'Eoliennes en plaine, les fondations sont donc construites avec des préconisations particulières inhérentes à ce risque connu et maîtrisé et n'empêche en rien la construction d'une éolienne.

Il n'est donc pas nécessaire de procéder à des études géotechniques préalablement au dépôt du dossier.

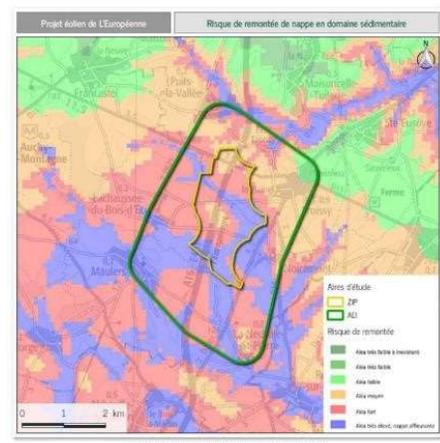
- A l'heure ou la ressource en eau devient un sujet de préoccupation majeur, et considérant le risque de pollution mentionné, n'est-il pas temps de reconsidérer les enjeux du projet sur ce point ?



Ci-dessus les éoliennes ont été ajoutées à la carte des entités hydrogéologiques affleurantes (Cf. AE 2.2 EIE p 67) et nous pouvons constater qu'elles n'y sont pas implantées de ce fait les éoliennes et leurs fondations ne peuvent pas participer à la pollution de surface décrite.



AE 2.2 EIE p 67 - carte des entités hydrogéologiques



AE 2.2 EIE p 72 - Risque de remontée de nappe

➤ Ces éléments sont-ils pris en compte par les services instructeurs ?

Le porteur de projet ne peut pas répondre à la place des services instructeurs.

Ce point n'a pas fait l'objet de demande de complément de la part des services instructeurs.

- Est-il normal d'installer des machines de 140 m de haut à 675 m des habitations à l'heure ou l'Académie de médecine préconise une distance minimale de 1 5 km ?

La réglementation impose un recul minimum de 500 m des habitations

- L'état de santé des humains et des animaux qui vivent à proximité de Froissy et Noirémont a-t-elle été étudiée et qualifiée en amont du projet ? (Afin de permettre un suivi sanitaire des riverains)

Non, une telle étude n'a pas été effectuée.

- **De quels moyens disposeront les riverains pour échapper aux nuisances qui impacteraient leur santé ?** qui va prendre en charge les problèmes de santé qu'ils risquent d'avoir ?

L'Académie Nationale de Médecine a déclaré dans son rapport du 3 mai 2017 qu'« aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée au fonctionnement des éoliennes ». L'ANSES a également expliqué dans son rapport du 14 février 2017 qu'il « il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons) ».

## Impacts cumulés sur l'environnement naturel

P 53

**Il apparaît que le sujet des risques d'impacts cumulés ne soit pas une priorité pour le porteur de projet, alors qu'il est primordial.**

A sa décharge, le manque de données précises et exploitables disponibles à ce jour constitue un obstacle majeur à l'étude des impacts cumulés sur notre environnement naturel.

Pour sa part, il estime tous ces risques **très faibles à modérés pour les oiseaux et chauves-souris** :

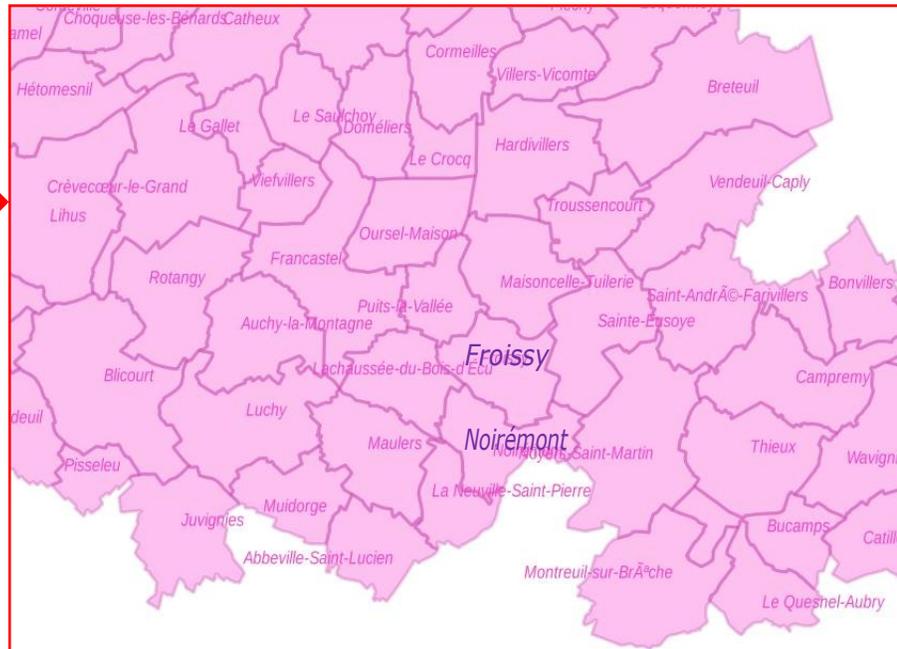
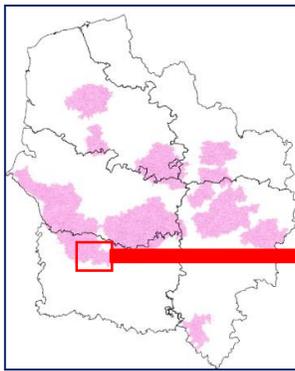
Risque de collisions (et de barotraumatisme pour les chiroptères) , risques de perte de domaine vital, risques de perturbation des trajectoires de vols.

Tandis que l'impact cumulé est annoncé comme **modéré sur les paysages**.

Il précise pourtant que l'on peut déjà compter **226 éoliennes dans un rayon de de 20 km autour du projet** : 31 en instruction, 53 accordées ou en construction, 134 en fonctionnement et les 8 concernées par le projet.

### Saturation du secteur

En janvier 2020, la DREAL des Hauts-de-France a dressé une « Carte des **communes sensibles au risque de saturation** éolien » (carto DREAL)



Depuis 2020 Froissy et Noirémont sont cartographiées en état d'alerte de saturation, tout comme de nombreuses communes environnantes :

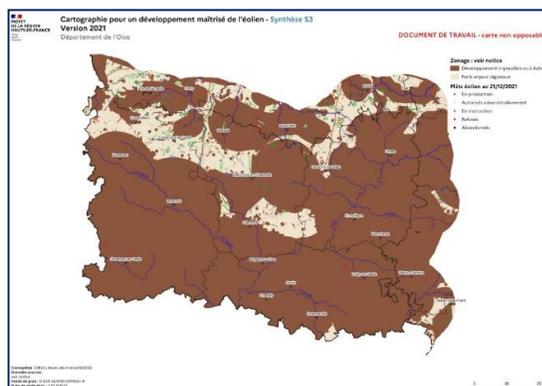
**Abbeville St Lucien, Auchy-la-Montagne, Cormeilles, Doméliers, Francastel, Hardivillers, La Chaussée du Bois d'Écu, La Neuville St Pierre, Le Crocq, Luchy, Maulers, Montreuil-sur-Brèche, Muidorge, Noyers St Martin, Oursel-Maison, Puits-la-Vallée, St André Farivillers, Ste Eusoye, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Viefvillers.**

Le projet ne va pas améliorer la situation et risque d'inclure d'autres villages la liste déjà longue des communes dépassant les seuils d'alerte pour les **indices cumulés de densité, d'espace de respiration et d'occupation des horizons par l'éolien**

- Sachant que 30 % du parc éolien français est aujourd'hui concentré sur les Hauts-de-France qui ne représentent pourtant que 6 % du territoire national, ne serait-il pas raisonnable et juste de cesser d'imposer les éoliennes toujours aux mêmes ?
- Pourquoi la « carte des éoliennes françaises » ressemble-t-elle davantage celle de la pauvreté qu'à celle des vents favorables ?

Mais plus préoccupant encore, le déploiement des parcs éoliens n'obéit à **aucune planification ni stratégie**. C'est ainsi que le défunt schéma régional éolien, annulé en 2016, continue à servir de référence aux promoteurs pour justifier leurs implantations.

Quant à la nouvelle cartographie établie en 2021 par la DREAL « pour un développement maîtrisé de l'éolien », elle dresse un état des lieux mais ne fixe **aucune contrainte ni seuil de mâts supportable pour les habitants** : Il est d'ailleurs bien spécifié qu'il s'agit d'un : « document de travail – **carte non opposable**



DREAL, Cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien, carte de synthèse, 2021

Quant à la réglementation, elle est parfaitement ajustée aux besoins et exigences de la filière éolienne. Ce n'est pas une raison pour assurer qu'elle est bonne, elle ne fait que palier à des erreurs de nos dirigeants sur notre politique énergétique

Le récent projet de loi d'Accélération des Energies (dites) Renouvelables, voté il y a quelques jours, ne donne pas davantage de garantie de planification ni ne rassure ceux qui s'opposent au rouleau compresseur éolien.

Il confirme surtout que la politique énergétique de la France mériterait une meilleure planification concernant un sujet vital pour notre économie et notre souveraineté nationale.

Notons ici que sur ce point, l'actuel gouvernement agit en dépit du bon sens en organisant en 3 temps distincts la réflexion dans l'ordre inverse des priorités :

- 1- il fait voter une **accélération des EnR** (éolien et photovoltaïque essentiellement) - vote du 10 mars 2023
- 2- il impose une **accélération du nucléaire** (production française à remettre sur pied) – travail en cours
- 3- Il discutera ensuite de la **Programmation de l'énergie** (PPE) – prévu cet été ?

Situation paradoxale : Les contribuables ruraux cernés par les éoliennes ont constaté cet hiver qu'ils risquaient des coupures d'électricité et que leur facture n'avait pas fini d'augmenter....

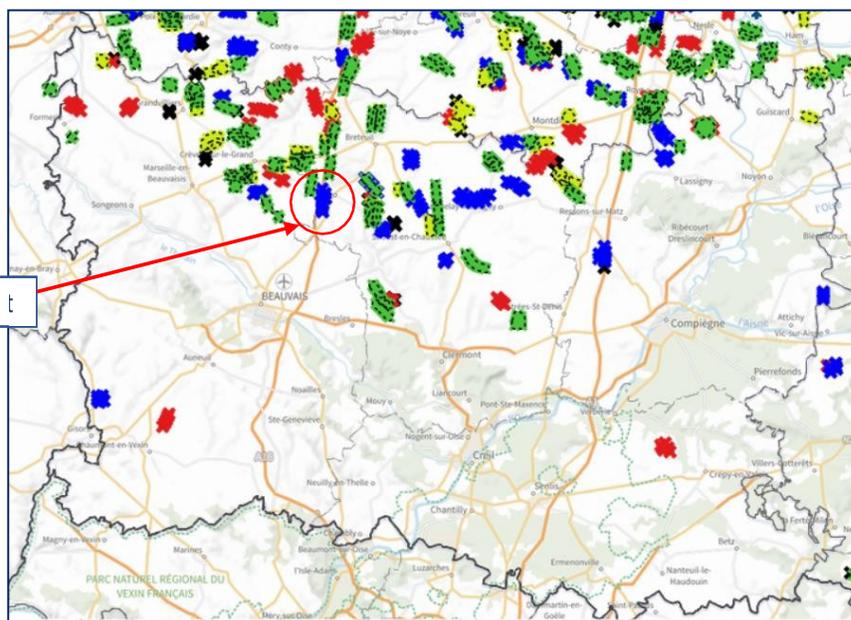
Le projet de Froissy et Noirémont, en participant à cette densification sans devoir de planification à l'échelle du territoire s'inscrit dans ce mouvement ou **chacun avance selon son intérêt propre, sans stratégie d'ensemble ni réelle vision du bien commun.**

Enfin, n'oublions pas que la présence d'éoliennes en appelle toujours d'autres, au motif d'une densification logique dans un paysage « déjà marqué », les premières machines étant les plus difficiles à implanter.

La carte évolutive du site dédié de la DREAL montre bien cette concentration actuelle de parcs éoliens dans la partie nord de Ouest de l'Oise.

Les projets signalés en bleu sur la carte représentent les projets connus en instruction.

Les projets signalés en rouge, refusés par la préfecture, sont tous passibles de passer au vert après jugement à la CAA de Douai



[Carto2 - Parcs éoliens et suivi environnemental \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr) 15/03/2023

Il est aisé de constater que, projet après projet, les promoteurs tentent aujourd'hui de gagner de nouveaux territoires en direction du Sud-Est, sans tenir compte de la carte précédemment citée préconisant « un développement maîtrisé de l'éolien », ni tenir compte des enjeux ciblés du territoire (biodiversité- patrimoine – paysages...)

Le présent projet participe pleinement à la conquête en cours de ces nouveaux territoires, qui se sentaient jusqu'ici préservés grâce à la richesse reconnue de leur patrimoine bâti et naturel.

Il apparaît de plus en plus clairement qu'en **absence de stratégie définie et de réglementation ajustée**, ce sont les industriels du vent qui gèrent aujourd'hui notre territoire, nous imposent leurs machines, modifient notre environnement, perturbent nos écosystèmes....

- Est-ce satisfaisant ?
- Jusqu'à combien de mâts ?
- Pour quel avenir pour notre territoire et ses habitants ?
- Quelle est la limite acceptable ? peut-on la définir ?

### Le porteur de projet n'a pas de réponse à apporter à ces questions

Rappelons une fois encore que la Communauté de communes de l'Oise picarde est d'ores et déjà championne du département en nombre d'éoliennes installées en dépit d'un (bien tardif) **vote communautaire contre le développement éolien** sur son territoire (Cf. délib du 9 février 2021).

Avec sa voisine du Plateau Picard, elle produit à ce jour **78% de son énergie renouvelable par les éoliennes** contre 21 % par la filière bois-énergie. (Source : documents préparatoires du SCoT)

- Face à ce déséquilibre flagrant, ne pourrait-on pas passer à d'autres sources de fabrication d'énergie, davantage pourvoyeuses d'investissements et d'emplois locaux ?
- Ne peut-on considérer que notre territoire a largement pris sa part dans le développement éolien et qu'il est temps de marquer une pause (souhaitée quasi-unanimement par les habitants)?

## Mesures ERC

### **P 60 et suivantes**

L'efficacité et la pertinence des mesures d'Evitement de Réduction et d'Accompagnement proposées restent encore à prouver.

En réalité elles ne présentent aucun intérêt et n'éviteront aucun des impacts signalés comme significatifs.

En résumé, TotalEnergies propose :

-**Choix de la variante** présentant un moindre impact... dont « *l'intégration paysagère du poste de livraison* » (seul

levier d'action possible à défaut de pouvoir intégrer 8 éoliennes dans le paysage) = choix impératif de bon sens

-En phase chantier : Limitation autant que possible des nuisances ....= idem

-« *Gestion de la strate herbacée au niveau du parc éolien* » = un **entretien des plateformes**, obligatoire selon la réglementation pour limiter l'attrait aux éoliennes des oiseaux et chiroptères.

### Faune volante :

-**Suivi de mortalité** des oiseaux et chauves-souris : mais les suivis sont obligatoires selon la réglementation.

Un **suivi spécifique pour l'éolienne E3** est annoncé car l'éolienne est située **au sein d'un « milieu d'alimentation de la Pipistrelle commune »** et dont **l'implantation ne respecte pas le protocole EUROBATS** (E3 se situe à 130 m d'un

secteur de haies et de fourrés utilisés par l'espèce)

Note : il est bien spécifié que le suivi sera effectué « *au niveau de la nacelle* », qui n'est pas l'endroit le plus dangereux pour les chauves-souris.

- Ce suivi est-il étendu au niveau des pales ?

Il n'est pas possible d'installer les capteurs d'écoutes sur les pales, c'est pourquoi ils sont installés sur la nacelle, ces capteurs ont pour but de révéler la présence ou non des espèces attendues.

### **Chauves-souris :**

- « *Eclairage nocturne du parc compatible avec les chiroptères* »  
= l'éclairage ne doit pas attirer les insectes, et donc les chauves-souris....en évitant les LED (AE.7 p 29)
- « *Bridage des éoliennes pour les chiroptères* »  
= obligatoire pour respecter la réglementation
- « *Eviter d'attirer la faune vers les éoliennes* »  
= bravo !?
- « *Réhabiliter les clochers des églises des villages concernés par le projet éolien* »  
= comprendre ici l'aménagement de passages pour les chauves-souris dans les grillages existants des clochers et non restaurer ces clochers !
- « *Recherche et protection de colonies de chauves-souris* »  
...une fois que ces mêmes colonies auront été dérangées par le parc en fonctionnement ?

Note : P 28 de l'Etude d'impact, il est pourtant signalé que cette recherche de gîtes de reproduction et d'hibernation a d'ores et déjà été effectuée « *avec une attention particulière* »

- Ces inspections ne suffisent donc pas à recenser et expertiser la présence des chiroptères autour du projet ?

Ces inspections en amont de l'installation des éoliennes ont pour but de connaître l'état initial de l'environnement autour du futur projet.

- En quoi de nouvelles recherches pourraient-elles avoir des résultats complémentaires ou différents ?

Les « *nouvelles recherches* » permettent de connaître l'impact du projet une fois celui-ci en exploitation

P 262 de la même EIE, nous apprenons qu'un contact a été pris avec Picardie nature pour « *définir les espèces et les gîtes ayant le plus besoin de protection dans le cadre d'un projet éolien* » notamment pour les Pipistrelles, la Sérotine commune, l'Oreillard gris, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin.

Ce qui représente 1 journée d'identification (sites favorable et contacts avec propriétaires), 4 journées de prospections de terrain et 1 journée de cartographie par an sur 3 ans (coût total : 7 500 €).

Cette démarche constitue un aveu inquiétant des déficiences encore présentes à ce jour dans le projet !

- N'aurait-il pas été judicieux d'entamer cette prospection en amont de l'instruction ?

Cette prospection se fait dans le cadre du suivi post installation du parc pour en connaître l'impact et ajuster les mesures en fonction.

Il est regrettable que le contact avec Picardie Nature, association reconnue localement pour son expertise sur le sujet, soit aussi tardif.

Sans remettre en cause la compétence des naturalistes et autres chiroptérologues employés par les promoteurs dans le cadre des études d'impacts, il serait sans doute efficace et pertinent de consulter en priorité les connaisseurs du secteur et d'écouter ceux qui fréquentent les lieux de longue date.

- Est-ce superflu au vu des sommes considérables qui sont dédiées à l'élaboration des nombreux et volumineux dossiers du projet?

Le porteur de projet prend en compte la remarque du déposant et indique que lors de prochaines études spécifiques chiroptérologiques il les confiera à Picardie Nature

Nous lisons par ailleurs p 108 de l'étude d'impact que « *La prospection effectuée par Calidris dans le cadre de la présence étude concernant la recherche de gîtes n'a pas permis de trouver des gîtes avérés de chauves-souris, que ce soit pour l'hibernation ou l'estivage* »

Les lacunes sont aujourd'hui évidentes. Or, en matière d'expertise, la bonne volonté ne suffit pas....

- N'est-il pas temps de réaliser sérieusement cette prospection de gîtes en la confiant à des experts confirmés

et reconnus ? (Qui alertent unanimement sur le triste sort réservé aux chiroptères par les éoliennes, mais sont rarement écoutés)

Le porteur de projet prend en compte la remarque du déposant et indique que lors de prochaines études spécifiques chiroptérologiques il les confiera à Picardie Nature

Nous observons ici que l'autorité environnementale a dénoncé le **manque net d'analyse de la biographie** en amont de l'étude.

Ce sont pourtant les sources biographiques qui permettent d'appréhender correctement les potentialités locales. Or seules les sources disponibles de Picardie Nature ont été consultées !

Sources bibliographiques	Consultées
Données issues des fiches d'inventaires et de protections	
Consultation de la CMNF	
Consultation de Picardie Nature	Oui
Plan de restauration régional des chiroptères 2009-2013	
Atlas des chiroptères des Hauts-de-France 2008-2018	
Plan régional d'actions des chiroptères 2010-2015	
Suivis post-implantatoires de projets alentours	
Données BRGM	
Données internes	

AE7 Réponse à la demande de compléments, p 24

Au regard de l'indigence et des lacunes qui prévalent dans les suivis de mortalités réalisés sur notre secteur après la mise en fonctionnement des sites éoliens, on est en droit de se questionner sur la validité et la pertinence des données contenues dans le dossier.

Pour le présent projet, **l'absence d'écoutes de chauves-souris en altitude** complète la longue liste des manquements qui permettent de douter de la pertinence et du sérieux de l'étude.

- N'est-il pas temps d'exiger davantage de rigueur et de précautions de la part des experts mandatés par les industriels du vent ?

Les bureaux d'études mandatés sont des experts certifiés qui réalisent leurs inventaires selon le guide relatif à l'élaboration des projets de parcs éoliens terrestre publié par le ministère de la transition écologique.

## **EUROBATS**

Les mesures les plus élémentaires de réduction et d'évitement sont ici superbement ignorées, voire contredites.

Ainsi, le projet de Froissy et Noirémont ne respecte pas le protocole EUROBATS, ratifié par la France, et dont les préconisations permettent à minima de réduire les impacts sur les chiroptères.

Mais selon le pétitionnaire : « *Le guide de recommandations d'EUROBATS évoqué est un document sans valeur normative* » et ses ouvrages de références (antérieurs à 2017) lui permettent d'affirmer que sa méthode prévaut sur celle d'EUROBATS (Cf. réponse à MRAe, p 20)

Les recommandations sont pourtant reprises et explicitées en détail par la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM) dans une note technique de 2020 qui alerte sur les risques générés par des éoliennes toujours plus grandes.

SFPEM - Note technique de 2020 : [Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol ! | SFPEM](#)

et

SFPEM - Communiqué du 25 mai 2021 : [Éoliennes et chauves-souris | SFPEM](#)

Basées sur ces travaux, 2 mesures simples sont constamment rappelées par l'autorité environnementale (qui ajoute parfois que « la destruction d'espèces protégées est interdite):

- Ne pas installer d'éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30 m (distance pale/sol)
- Respecter une distance minimale de 200 aux haies et zones boisées.

Or,

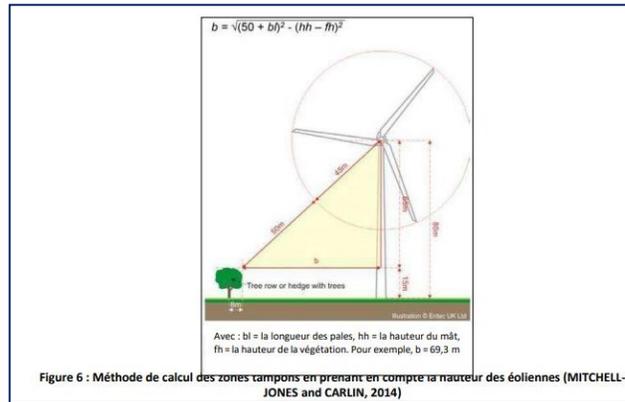
**-Les éoliennes du projet envisagent une garde au sol de 20 m**

**-5 des 8 éoliennes sont prévues à moins de 200 m des boisements** : E2 – E3 – E4 – E5 – E8 (Cf Avis MRAe)

Comme ses homologues, le porteur de projet passe outre en minimisant le bien-fondé des mesures en soulignant qu'elles ne sont pas légalement obligatoires et qu'il s'agit simplement « *de recommandations qui peuvent être localement adaptée au contexte paysager et à l'activité chiroptérologique d'un site* » (AE.2.2 EIE Ecologie p 264)

Sur base d'estimations et de considérations, ils détricotent les préconisations afin de passer outre et, la plupart du temps mentionnent la faible quantité des individus recensés afin de minimiser les enjeux initiaux.

Mieux ils calculent de préférence la distance aux boisements à partir du mât ou de la nacelle (tous deux fixes par nature), faisant fi de la zone de balayage des pales qui constitue en réalité la zone de danger pour la faune volante :



AE.2.2 EIE Ecologie, p 284

Cela rend moins contraignantes les **distances aux boisements et le respect des « zones tampons »**

Pourtant, c'est bien à partir du rotor, et non de la nacelle qu'il convient de mesurer les écarts aux lisières à respecter !

Par ailleurs, TotalEnergies n'entend pas suivre les recommandations de l'Autorité environnementale concernant les mesures de bridages.

Alors qu'un arrêt des machines est demandé pour des températures supérieures à 12°C, le promoteur persiste à ne vouloir brider qu'à partir de 14°C et n'envisage pas d'étendre ce bridage à l'ensemble de ses éoliennes (Cf Réponse à MRAe p 21)

A l'heure où les clignotants sont au rouge concernant la préservation de la biodiversité :

- Une plus grande vigilance n'est-elle pas nécessaire ?
- N'est-il pas urgent de préserver les oiseaux et chauves-souris encore présents sur notre territoire ?

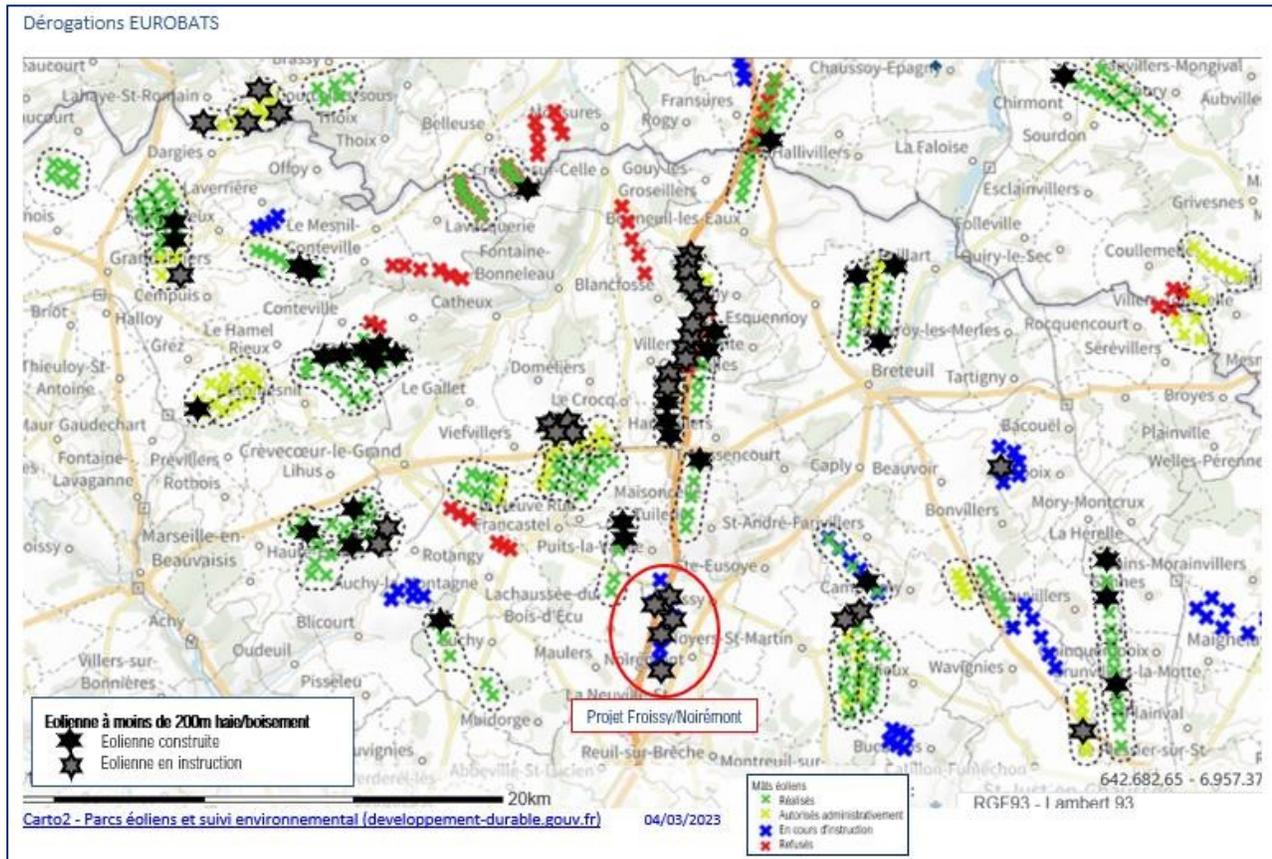
Concernant la garde au sol et la distance aux zones boisées, comme évoqué ce sont des recommandations qui peuvent être localement adaptée au contexte paysager et à l'activité chiroptérologique d'un site.

La DREAL effectue un suivi rigoureux et continue des mesures écologiques que TotalEnergies mets en place sur ses parcs. Un suivi mortalité est aussi mis en place. Si celle-ci est trop importante la DREAL peut demander des bridages supplémentaires.

Projet après projet, les 2 contraintes de garde au sol et de distance aux boisements sont régulièrement bafouées et nous ne comptons plus les éoliennes en infraction

L'association Eolienne60 a commencé à les localiser sur une carte de notre secteur (données encore à compléter).

Nous constatons que la plupart des parcs dérogent aux contraintes citées et qu'ils sont nombreux à compter 1 ou plusieurs machines en infraction (étoiles grises et noires) :



Carte des éoliennes à moins de 200 m de haies et boisements, Eolienne60, mars 2023

Avec 5 machines sur 8 concernées, le présent projet fait particulièrement office de « mauvais élève »

- Qui, aujourd’hui a autorité pour faire respecter les mesures de préservation de nos chauves-souris ?

La DREAL effectue un suivi rigoureux et continue des mesures écologiques que TotalEnergies mets en place sur ses parcs. Un suivi mortalité est aussi mis en place. Si celle-ci est trop importante la DREAL peut demander des bridages supplémentaires.

### Humains (santé et cadre de vie) :

- « Mise en place de serrations »  
= procédé courant, aujourd’hui généralisé pour toutes les éoliennes à installer
- « Bridage acoustique » et « contrôles acoustiques »  
= obligatoires selon la réglementation
- « Plantation de haie champêtre » et « Création de bandes végétalisées »  
= efficacité visuelle très relative
- « Bourse aux plantes »  
= « petit cadeau » en dédommagement aux habitants

La liste peut sembler conséquente, elle n’en reste pas moins indigente et largement insuffisante pour pallier les nuisances prévisibles

### Pollution lumineuse

Nous comprenons que, pour assurer la sécurité des nombreux avions qui circulent, la pollution lumineuse via le balisage jour et nuit des éoliennes n’est pas près de diminuer, bien au contraire...  
Avec pour conséquence un déclassement progressif de nos campagnes de la catégorie « zone rurale » à celle de

« zone péri-urbaine », qui nous prive toujours davantage de l'obscurité bienfaisante de nos nuits.

Ces intrusions lumineuses et clignotantes dans des environnements naturels dérangent également la faune volante et perturbent durablement le fonctionnement de nos écosystèmes.

Les promesses des industriels du vent de réduction des impacts lumineux ont fait long feu et chaque nouveau projet augmente la probabilité de voir davantage de lumières allumées dans nos champs.

- Quelles mesures innovantes et efficaces sont ici proposées par TotalEnergies ?

TotalEnergies suis la réglementation relative à la sécurité aérienne :

- Arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023212799>)
- Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021491130&dateTexte=&categorieLien=id>)

Des pistes de réflexion sont actuellement réfléchies par la filière éolien pour limiter cet impact lumineux :

- l'installation de balises lumineuses seulement sur les éoliennes aux extrémités des parcs
- le balisage circonstanciel avec un système de détection qui permet d'éclairer la machine lorsqu'un aéronef en approche est détecté.
- l'adaptation des règles de balisage des éoliennes en permettant le balisage fixe la nuit comme c'est déjà le cas en Grande-Bretagne.

## AE 2.2. Etude d'impact

### Contexte énergétique

#### P 11 et suivantes

Le dossier du projet illustre la concentration record des éoliennes dans les Hauts-de-France, suivis de peu par le Grand Est.

TotalEnergies mentionne des objectifs de développement fixés en 2012 par les **SRE** du Nord Pas-de-Calais et de Picardie (Schéma Régional Eolien) malgré son **annulation en 2016** par jugement pour défaut d'évaluation environnementale en 2016.

Or, depuis cette annulation de 2016, les éoliennes pullulent sur notre région sans qu'un nouveau document de cadrage n'ait encore fixé d'objectifs ou de stratégie reconnue.

Depuis, ce sont les objectifs fixés loin des réalités du terrain local au niveau européen qui font la loi, pour le résultat contestable que l'on connaît.

Sur notre secteur du Nord-Ouest de l'Oise, cela se traduit par un développement à marche forcée, au mépris de l'acceptabilité des habitants.

### Photomontages

#### P 16 et suivantes

Nous ne regardons même plus les innombrables photomontages qui illustrent les dossiers éoliens.

Il en va de même pour le présent projet

Nous savons désormais d'expérience que ces photomontages sont incomplets et trompeurs, et surtout incapables de restituer fidèlement la réalité de machines gigantesques, mobiles, bruyantes et clignotantes....

[Le dossier d'étude d'impact respecte les préconisations et la méthodologie du ministère de la transition écologique via le « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens ».](#)

## **Patrimoine**

### **P 141 - Monuments historiques**

**97 monuments historiques** sont recensés dans un rayon de 20 km, dont 4 sont situés à moins **7 km** du projet  
Sur les 50 monuments religieux protégés 25 sont classés, dont la cathédrale de Beauvais (à 16,3 km) et 25 sont inscrits, telle l'église de Saint-André Farivillers (à 7,6 km)

**2 des 4 monuments historiques situés dans le périmètre d'étude rapproché seront en covisibilité directe** avec les éoliennes du projet :

Ferme de Troussures à Sainte Eusoye et Ferme de Mauregard à Reuil-sur-brèche

Outre le « grand patrimoine » (églises, chapelles et abbayes, châteaux...) et quelques sites remarquables tel celui de Vendeuil-Caply, notre secteur rural comporte de nombreux témoignages d'un passé digne de préservation tels les nombreux calvaires présents au bord de nos routes et chemins.

Par ailleurs, certains sites particuliers, telle la nécropole soviétique de Noyers St Martin méritent considération et préservation.

Or les nombreuses éoliennes déjà installées à proximité du cimetière mémorial, ou encore en projet, dégradent progressivement son environnement et en appauvrissent la perception.

La mise en valeur de ce patrimoine bâti est assurée par leur écrin paysager, aujourd'hui défiguré par des mâts éoliens hors de proportion, provoquant des ruptures d'échelle dommageables, sans contrepartie possible de réparation. (Relire l'avis de l'Architecte des bâtiments de France sur le présent projet)

La découverte d'un élément du patrimoine passe par une approche et une connaissance de son contexte. L'intrusion d'installations industrielles en grande quantité et taille, nuit gravement à cette approche.

De notre point de vue, **la préservation du patrimoine est donc indissociable de celle du paysage environnant.**

Cela est particulièrement visible si vous visitez l'église de Saint-André Farivillers, splendide église nichée au creux d'un paysage vallonné et son petit cimetière....mais aujourd'hui surplombée de pales éoliennes industrielles au voisinage incongru et afligeant.

Saint-André Farivillers (secteur du projet :





Eglise Saint-André

Calvaire Bellemere

L'implantation du projet de Froissy et Noirémont est envisagée **en limite du paysage emblématique de la vallée de la Brèche, qui débute au sud-est du site.**

Il participe ainsi pleinement à la dégradation en cours de nos paysages et ne manquerait pas d'impacter de nombreux repères historiques, classés ou non, qui font partie intégrante de l'histoire de notre territoire.

- Est-il nécessaire de poursuivre ce massacre ?

La synthèse des enjeux patrimoniaux sont présent p186 de l'étude d'impact. Ils ont été estimés à faible pour le patrimoine proche et nul pour le patrimoine éloigné et la ville de Beauvais.

Nous ne reviendrons pas davantage sur le surplomb et l'encercllement par l'éolien des villages et habitations du secteur.

Il nous semble évident que, même s'il ne réside pas dans un bâti digne de protection ou de classement au titre des Monument historiques, chacun a le droit de bénéficier d'un environnement préservé, valorisé autant que possible.

Ce projet propose l'inverse.

## Raccordement électrique externe

P 57

Une autre incertitude plane sur le point de raccordement du projet au réseau, une dépense contrainte pour les contribuables puisque pris en charge par ENEDIS. Ce sujet est pourtant étroitement lié au projet.

« A ce stade, le poste électrique le plus proche du projet est celui de Breteuil ; situé **à 10 km au Nord**. Si cette option n'était pas envisageable au moment du raccordement du projet, le S3RENH Hauts-de-France approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2019 prévoit la création d'un poste à Monsures **à 18 km au nord**. »



Tracés de raccordements envisagés

L'autorité environnementale souligne à juste titre que le raccordement au poste de Monsures, (inexistant à ce jour), impacterait la ZNIEFF de la Haute vallée de la Celle en amont de Conty.

Ici encore, la préservation des milieux naturels constitue un enjeu sous-évalué par l'industriel.

Comme stipulé dans l'étude d'impact, le raccordement électrique externe à l'installation, c'est-à-dire entre le poste de livraison et le réseau public d'électricité existant, est réalisé sous la responsabilité du gestionnaire de réseau compétent, ENEDIS. Il incombera donc à ENEDIS de réaliser les travaux de raccordement sous sa propre Maîtrise d'Ouvrage après en avoir obtenu l'autorisation.

De ce fait à ce stade du projet, le tracé du raccordement est encore trop incertain pour effectuer des mesures plus précises sur son potentiel impact.

Le milieu naturel ne sera que peu impacté puisque la tranchée sera réalisée en accotement des voiries, donc hors habitat naturel, et les câbles seront enterrés :

En effet les milieux naturels, les tranchées réalisées en phase chantier ne traverseront pas de terrain naturel et seront disposées en souterrain sur la voirie existante. De même, le passage des câbles sur les cours d'eau, s'il est nécessaire, se fera par le biais des ouvrages d'art déjà existants. Ainsi, les travaux de raccordement n'auront pas d'impact sur les milieux naturels.

## Environnement naturel

P 75 et suivantes

### Oiseaux

- **Corridors utilisés par les oiseaux = 1 axe de migration majeur sur le site**

P 75 - « **La zone du projet est située sur l'un des principaux axes de migration de la région.** »

Quelques lignes plus bas la synthèse vient contredire ce constat :

« La zone du projet s'inscrit dans un environnement fonctionnel écologiquement où les continuités écologiques apparaissent globalement préservées pour les différents taxons étudiés **bien qu'il n'ait pas de corridors d'importance majeurs.**

Nous pouvons regretter ici que TotalEnergie n'ait pas donné suite à la recommandation de l'Autorité environnementale d'utiliser la technologie radar afin d'apprécier les enjeux migratoires.

**La réponse du pétitionnaire n'est pas à la hauteur des enjeux du site.**

Il mentionne entre autres que « *La technologie radar, bien qu'adaptée à l'étude de la migration nocturne des oiseaux, est une **méthode d'inventaire très onéreuse**. Ainsi, sa mise en place dans le cadre du projet éolien paraît disproportionnée par rapport au coût global du projet* » (Réponse à MRAe p 19)  
Cette réponse n'est pas acceptable au vu des enjeux pointés par la MRAE

- **Densité d'oiseaux = importante**

P 76 - « *Il s'avère, aux vues des éléments cités ci-dessus, que le secteur présentant la richesse ornithologique la plus importante, se situe entre le Bosquet Dieppe et la commune de Noirémont, en passant par le Fond de Beaufort. Tous les points IPA qui y ont été réalisés (n°2, 3, 7 et 10) présentent un **nombre d'espèces important et une densité d'individus modérée à forte**. »*

- **Lieux de fréquentation = partout**

Dans les champs :

« **6 espèces, présentant un caractère patrimonial et/ou sensible**, ont été notées au niveau des zones de grandes cultures ou à proximité : l'Alouette des champs, le Busard Saint-Martin, la Buse variable, le Faucon crécerelle, l'Hirondelle rustique et le Martinet noir ».

Milieux boisés :

« **8 espèces présentant un caractère patrimonial et/ou sensible** ont été notées au niveau des zones de milieux boisés : l'Alouette des champs, le Bruant jaune, la Buse variable, le Faucon crécerelle, la Fauvette des jardins, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse et la Tourterelle des bois »

Dans les « habitats ouverts diversifiés » (= mosaïque de prairies, haies, fourrés, boisements et champs)

« **15 espèces présentant un caractère patrimonial et/ou sensible** ont été notées au niveau des habitats ouverts diversifiés. L'Alouette des champs a été contactée très fréquemment sur les habitats ouverts diversifiés avec des densités assez importantes. (...) »

- **Enjeux du site = 20 espèces patrimoniales**

P 82- Ces espèces patrimoniales sont détaillées avec de **nombreuses réserves et incertitudes**

## **Alouette des champs**

La particularité du site semble concerner la présence importante de l'**Alouette des champs** :

-L'**aire d'étude héberge environ 16 couples de l'espèce**. Cette espèce est nicheuse sur la totalité de l'aire d'étude au niveau des espaces cultivés.

-Sur les 51 espèces recensées au cours de la migration post-nuptiale, **331 Alouettes des champs** ont été comptabilisées

Notons que les oiseaux communs des milieux agricoles ont perdu 33 % de leurs effectifs depuis 2001. Parmi ces espèces en perdition, **l'alouette des champs ou la perdrix grise, s'effondrent littéralement, avec respectivement -50 % et -90 % de leurs effectifs en 25 ans.** (Source : « Où sont passés les oiseaux des champs ? », CNRS, 2018)

Voir aussi « 60 000 oiseaux tués en France, selon les estimations » :

En 2017, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) estimait qu'en moyenne sept volatiles étaient tués par éolienne et par an. Si on fait la même règle statistique aujourd'hui alors que nous avons environ 8 500 éoliennes, cela signifie que presque **60 000 oiseaux sont tués par an en France, à cause des éoliennes.**

Ou encore : « **Près de 30 % d'oiseaux en moins en 30 ans dans les villes et les campagnes françaises** » (Muséum d'Histoire naturelle, Article du 31.05.2021)

➤ **N'est-il pas urgent de préserver cette espèce patrimoniale dont la présence nicheuse est ici attestée ?**

La synthèse des impacts concernant l'Alouette des Champs sont disponibles p170 de l'étude écologique.

Les risques de collision sont estimés de faible à modéré en période de nidification et d'hivernage, et modéré en période de migration.

La perte de domaine vital sont estimés de très faibles à faible en période de nidification et d'hivernage, et faible à modéré en période de migration.

La perturbation des déplacements est estimée de très faibles à faible en période de nidification et d'hivernage, et faible à modéré en période de migration.

Compte tenu des impacts identifiés, TotalEnergies applique la méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser) :

Mesures d'évitement :

- Choix de l'implantation à moindre impact.

- espacement inter-éolien de 440 m.
- Evitement des zones de nidification.
- Evitement des zones d'hivernage de l'avifaune boisements.
- Evitement des couloirs de vol. Les 4 couloirs sont préservés (pas d'implantation dans les secteurs à enjeux forts) et création d'une trouée de 830 m entre E4 et E5 (préservation du couloir du Fond de Beaufort) : réduction des risques de collisions et des perturbations des trajectoires de vol.

Mesures de réduction :

- Réalisation du terrassement des chemins et éoliennes les plus sensibles en période hivernale (diminution des pertes de domaine vital des espèces nicheuses)
- recensement et balisage des secteurs à enjeux avant le début du chantier (prises en compte des sensibilités et adaptation du calendrier – réduction des pertes de domaine vital des espèces)
- enrochement et encailloutement des bases et plateformes d'éoliennes
- tonte rase des secteurs enherbés (diminution de l'attractivité pour les rapaces, et ainsi diminution des risques de collisions
- Buse variable et Faucon crécerelle notamment, mais également diminution de l'attractivité.

Notre focus sur l'Alouette des champs ne doit pas faire oublier le sort tout aussi inquiétant que le projet de Froissy et Noirémont fait peser sur d'autres espèces d'oiseaux tels **la Buse variable, le Faucon Crécerelle, le Martinet noir, les Goélands brun ou argenté, le Roitelet triple bandeau....** (Cf. données et cartes de Picardie Nature)

**L'éolienne E8 présente à elle seule un danger pour 5 espèces patrimoniales :**

**Le Busard St-Martin, le Faucon Crécerelle, le Pluvier doré, le Pipit farlouse, la Linotte mélodieuse**

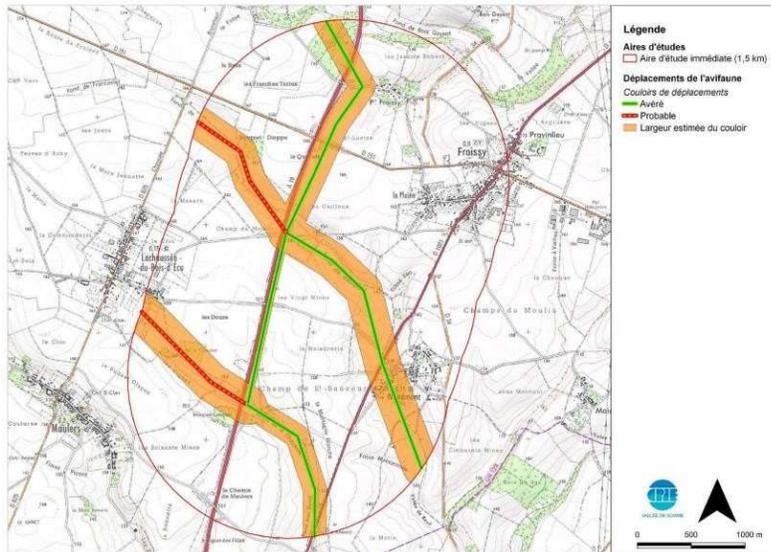
## **Voies de déplacement**

Pour donner suite aux exigences de l'Autorité environnementale, Total Energies a dû compléter son dossier.

Ces compléments, bienvenus par principe, laissent encore à désirer

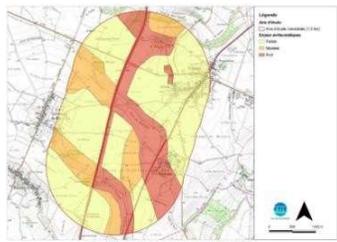
TotalEnergies propose ainsi des tracés de déplacement de l'avifaune, dont certains sont avérés (en vert) et d'autres « probables » (en rouge).

Malheureusement, les 8 éoliennes du projet n'y sont pas indiquées....



P 89 Déplacements de l'avifaune

Cette carte est calquée sur celle des « enjeux avifaunistiques » présentée un peu plus loin dans le dossier :



p 117 Enjeux avifaunistiques

Nous faisons remarque que la carte proposée omet également de signaler l'existence des éoliennes qui existent à ce jour à proximité immédiate du projet, et pourtant cartographiées par l'IGN depuis leur construction en 2017. (Chaussée Brunehaut IV – parc de 5 éoliennes)

Ces éoliennes sont représentées sur les cartes IGN par le symbole suivant :  (Cf. [www.geoportail.gouv.fr/carte](http://www.geoportail.gouv.fr/carte))

Ces 5 éoliennes de 120 m de haut, construites en 2017 par CITA QUADRAN, (aujourd'hui devenu TOTAL !!!) à 580 m seulement du projet semblent donc être inconnues du même promoteur en 2022 ?

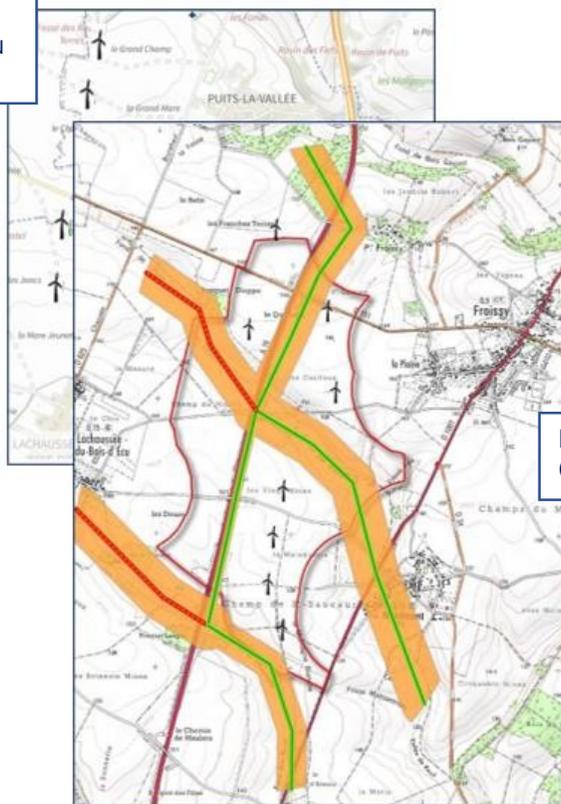
Les 21 éoliennes des 5 parcs de la Chaussée Brunehaut agitent pourtant spectaculairement leurs pales et clignent depuis de nombreuses années sur plusieurs communes de notre petit territoire, non loin de Froissy et Noirémont. Par ailleurs, elles sont dûment listées dans le tableau récapitulatif des parcs proches du projet et mentionnées par ailleurs dans le dossier ( Cf. pour ex Tableau AE.2.2 EIE A1 Ecologie, p 314)

➤ **Incompétence ? Mauvaise foi ?**

Les inventaires avifaunes sur le terrain ont effectivement permis de réaliser les cartes ci-dessus. Leur but est de déterminer quel est l'état initial de l'état avifaune en amont du projet pour en définir les enjeux. Comme dans l'ensemble du dossier ainsi que comme il est d'usage dans les cartes d'enjeux dans ce type de dossier, les éoliennes du projet sont absentes des cartes.

En replaçant les éoliennes sur la carte IGN actuelle (ou elles sont bien notifiées), nous constatons qu'un prolongement des axes de déplacements proposés à l'avifaune abouti directement dans les pales des éoliennes du parc voisin du même industriel

Parc éolien Brunehaut IV  
Puits-la-Vallée /Chaussée du Bois d'Ecu  
Quadran/Total



Projet éolien Froissy/Noirémont  
Quadran/Total

*Déplacements de l'avifaune*

Sachant que les autres cartes présentées dans le dossier présentent la même lacune

- Comment accorder du crédit aux expertises ici présentées ?

Même réponse.

## Impacts cumulés

Nous terminons notre enquête par le sujet des impacts cumulés pour la faune volante : collision et perte d'habitat. Sujet peu et mal connu s'il en est en dépit de l'importance de l'enjeu.

Consciente du problème, la DREAL des Hauts de France a diligencé une « étude sur les effets cumulés éolien » en janvier 2021 :

*« Les Hauts-de-France se situent parmi les premières régions productrices d'énergies renouvelables éoliennes. **La question des effets cumulés se pose désormais de façon marquée, compte-tenu de la concentration des parcs, pour la faune volante (chiroptères et avifaune) pour laquelle la connaissance reste lacunaire.***

*La DREAL Hauts-de-France a lancé une étude visant à appréhender les impacts éventuels d'un cumul d'éoliennes sur la faune volante d'un territoire.*

*A la suite de l'appel d'offres, le marché a été attribué début 2021 au groupement Auddicé biodiversité / TerrOiko / SensofLife. »*

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?La-DREAL-lance-une-etude-sur-les-effets-cumules-eolien>

Il est à regretter :

- que cette étude, bien tardive, soit confiée à des experts par ailleurs clients de la filière éolienne,
- qu'elle soit limitée à quelques sites des Hauts-de-France (dont nous ne connaissons pas la localisation),
- et que les premiers résultats ne sont pas attendus avant mars-juin 2026.

Dans l'attente de cette étude, toutes les considérations sont à prendre avec la méfiance qui s'impose. Il va de soi que la multiplication des sites éolien abouti à un mitage du territoire et complique la circulation des espèces volantes.

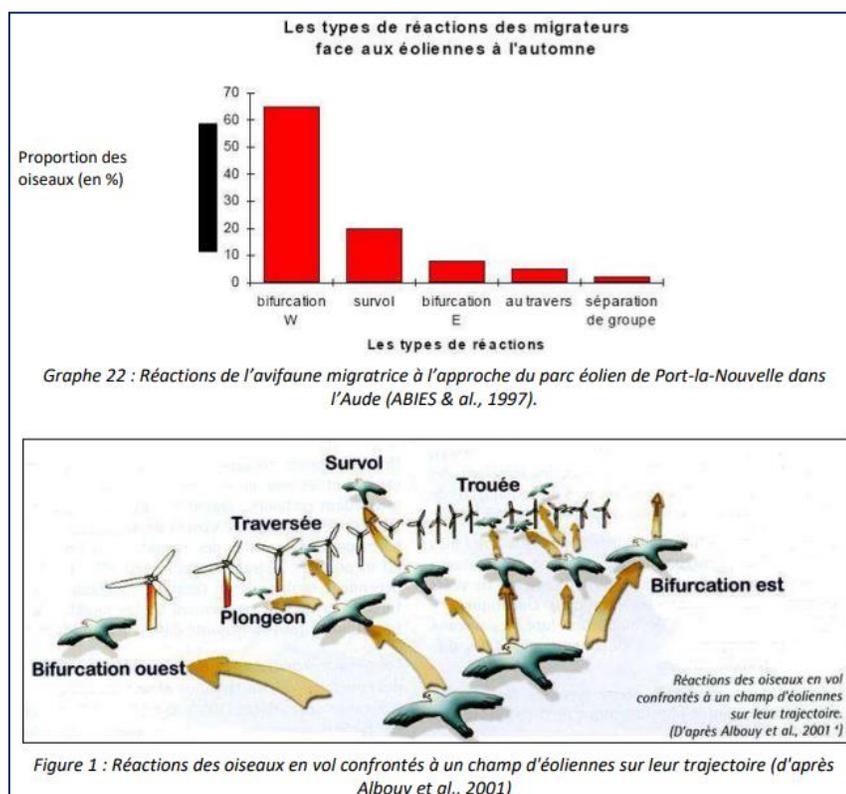
Oiseaux et chiroptères sont concernés par **les effets barrière** avec, en plus, un risque de barotraumatisme pour les chauves-souris qui s'approcheraient des machines en fonctionnement.

L'accumulation des obstacles fait l'objet de spéculation de la part des promoteurs qui proposent itinéraires et circuits de vol aux oiseaux migrateurs qui le souhaiteraient.

Ces mêmes oiseaux, sont désormais contraints à une vigilance extrême pour éviter les éoliennes, à bifurquer à chaque croisement de parc, à opter pour des trajectoires individuelles si nécessaires, et à réduire les possibilité des pauses (repos et restauration) lorsque la situation l'impose.

Les moins résistants et les plus distraits en seront pour leurs frais !

Pour le projet de Froissy et Noirémont, le promoteur illustre son dossier du désormais traditionnel schéma des différentes « réactions des oiseaux en vol confrontés à un champ d'éoliennes sur leur trajectoire » dessiné en 2001 :



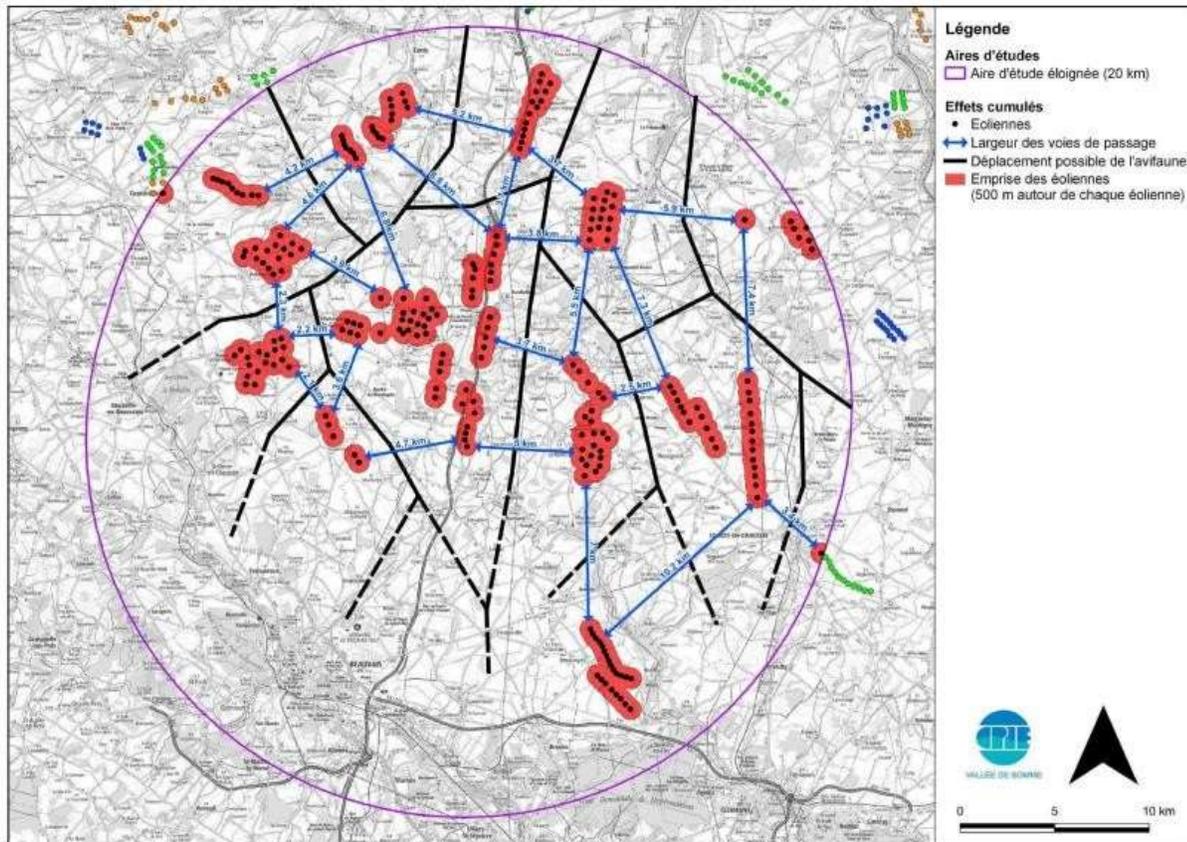
AE 2.2 EIE A1 Ecologie p 230

Ils pourront choisir entre plusieurs options : bifurcation (Ouest de préférence, ou est), survol, traversée (moins utilisée), plongeon...

En espérant qu'un autre parc éolien installé à proximité ne vienne pas compliquer l'opération.

Le dossier précise que « L'espacement inter-éolien est de l'ordre de 440 m (..), ce qui **semble suffisant pour permettre à l'avifaune de traverser le parc entre deux éoliennes**. Le parc éolien, dans son ensemble, présente **un front d'une longueur totale de 3 km** (du nord au sud), mais séparé par une trouée de 710 m au niveau du Fond de Beaufort et avec un espacement inter-éolien important dans sa partie nord (560 m en moyenne). (AE 2.2 EIE A1 Ecologie P 243)

Nous terminons notre démonstration par une carte originale et fantaisiste du dossier qui propose des « routes de déplacement possible » de l'avifaune (AE.2.2 EIE A1 Ecologie p 312 :



Elle mentionne les distances inter-parcs à partir d'une zone de 500 m autour des mâts et propose, en fonction de ces distances, des passages possibles pour le vol. De nombreux passages sont ainsi suggérés.

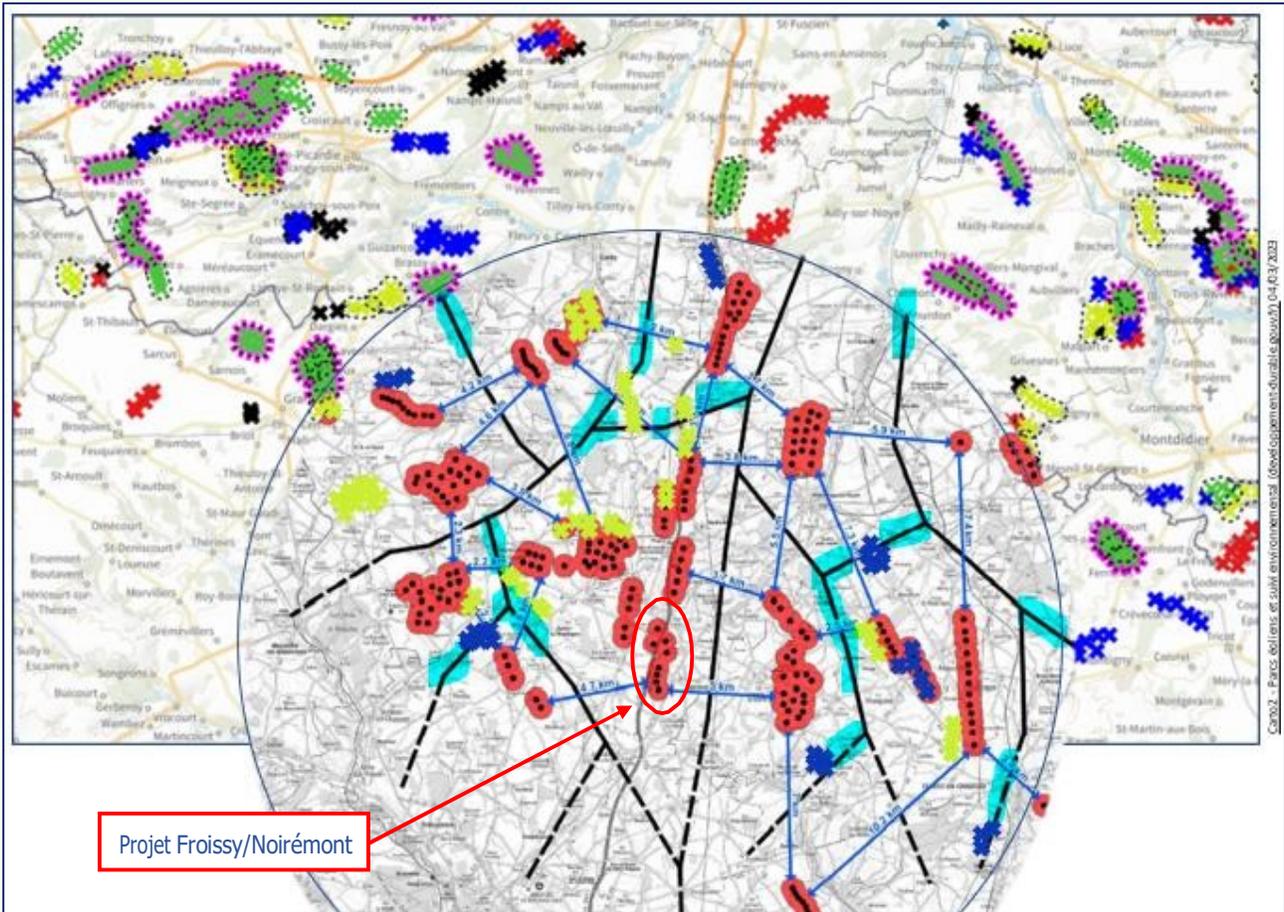
Nous avons retravaillé cette même carte (voir ci-dessous) , en la situant dans un contexte élargi (cartographie de la DREAL) et en la complétant avec les projets manquants :

Croix vert-jaune : projets autorisés ou en recours potentiel

Croix bleues : projets en instruction

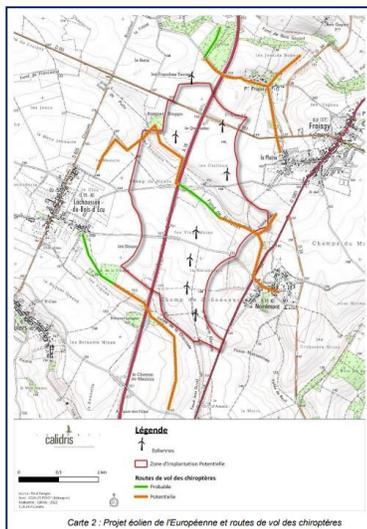
L'actualisation et contextualisation de cette carte font apparaître que **la plupart des trajectoires indiquées se heurtent en réalité à des projets à venir ou passent à proximité immédiate d'éoliennes** : zones surlignées en bleu clair

Il ne subsiste qu'un seul « passage libre » pour le déplacement possible de l'avifaune, orienté Nord/Sud à l'Est du projet....Ce qui semble bien peu pour un site localisé sur un axe majeur de migration à l'échelle régionale ! L'étude du porteur de projet n'est pas recevable.



Eolienne60, Effets cumulés et déplacements de l'avifaune, carte révisée, mars 2023

Côté chiroptères, et en l'absence de données fiables, TotalEnergies ne peut que suggérer des routes de vol des chiroptères entre celles qui sont probables (tracés vert) et celles qui sont potentielles (tracés orange) :



Routes de vol des chiroptères, Mémoire en réponse à la MRAe p 18

Le travail d'expertise est loin d'être terminé !

## Conclusion

Dans sa réponse aux recommandations de l'Autorité environnementale, Total Energies se refuse à suivre les recommandations de bridage, à requalifier à la hausse les enjeux et les impacts des éoliennes E2 E4 et E5, à déplacer son éolienne E8.

Il botte en touche la recommandation d'augmenter la garde au sol de ses machines (30 m au lieu de 20 m) et défend ses intérêts : la faible garde au sol lui promet, selon lui, un gain de 26 % de productible

Il réitère avoir davantage confiance dans les estimations des experts qui travaillent pour lui, que dans les préconisations de l'autorité environnementale (Cf. recommandations 18 et 19)...

Pour ce qui est de l'actualisation de la carte du contexte éolien, TotalEnergies répond qu'il a fait au mieux avec les données disponibles et que toute mise à jour bouleverserait son étude d'impact et le travail d'instruction.

Il n'apporte aucune réponse à la MRAe qui lui recommande de proposer des variantes à son projet présentant moins d'impacts environnementaux (notamment sur les chauves-souris) et paysagers, de requalifier les impacts sur le paysage, le patrimoine et les villages, d'étudier d'autres mesures d'évitement ou de réduction,

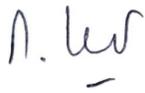
Il se contente de répéter qu'il a choisi celle des 3 variantes qui présente le moins d'impacts et se défend en indiquant que « *la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages* ». (Sur ce point, nous sommes d'accord !)

Ces « morceaux choisis » nous font douter de la bonne foi et de la pertinence du projet.

Pour notre part, au vu des enjeux, notre étude et analyse du dossier nous conduisent à porter un avis **très défavorable** sur le projet industriel éolien de Froissy et Noirémont.

Nous espérons, Monsieur le Commissaire enquêteur, que vos conclusions iront dans notre sens. C'est aussi celui de l'avis des riverains impactés, majoritairement opposés au projet.

Fait à Catheux, le 20 mars 2023



— Nathalie Leurent

Présidente de l'association Eolienne60  
Vice-présidente de la Fédération Stop Eoliennes Hauts-de-France  
Déléguée adjointe pour l'Oise de la SPPEF (Sites & Monuments)

PJ - Fiche résumé du projet éolien de Froissy et Noirémont, association Eolienne60, février 2023